

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AVRIL 2022

Recu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PTO-DE **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM les Conseillers municipaux				Conseillers en exercice	33			
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
Ż	M. René S	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Н	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X.		15	Mme Solène LALLEMENT	L	X	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM	l	Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	'
2	Mme Raymonde !	SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	L	Х	M. LETULLIER à M. VECCHIO	
3	M. Gaetan VECCH	liO	X		6	M. Alain LETULLIER	Ц	X	18	Mme Nathalie PILI	ᆫ	Х	M. HAYDINGER à M. le Mair	
4	Mme Carine MUL	.LER	Х		7	M. Serge HAYDINGER	Ц	Х	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERII	١ ١
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	IULLER
6	Mme Amandine (SUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUC	DIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	X	Г	11	M. Kevin HERBIVO	П	Х	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procura	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	Х	20			33,5	à des membres présents	
г	TOT	AL PRESENTS	1	9		TOTAL PRESENTS	Te	5		TOTAL PRESENTS	Г	5	(excusés ou non excusés)	
Г	TO	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	-6	57		TOTAL ABSENTS	Г	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
Ot	servations :		_										Mme BOUCHENGA (excusée	e)
													M. AJDID (non excusé)	
													Mme PILI (non excusée)	- 1
													Mme BORRACCIA (non excus	ée)

POINT D'OUVERTURE DE SEANCE

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de M. le Maire,

Je vous rappelle que l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil municipal en urgence a été déposée le 14 avril 2022 dans les boites à lettres des élus aux alentours de 22h00 suivi d'un envoi via WeTransfer effectué le 15 avril 2022 à 9h10, soit précisément 4 jours francs avant la séance d'aujourd'hui.

L'urgence de cette réunion tient à l'examen et au vote des budgets qui n'ont pas pu être adoptés lors du conseil municipal du 14 avril dernier suite à un malentendu concernant le résultat du vote du point n°1 relatif à la fiscalité locale et intitulé « fixation des taux des taxes locales 2022 »; vote qui par ailleurs et après vérification donne le résultat suivant : point adopté à la majorité de 17 voix POUR, 8 abstentions, 2 voix contre, à noter 6 absents non représentés par pouvoir à l'ouverture de la séance.

Or, dans la mesure où ce résultat n'a pu être revérifié immédiatement après le vote du fait de divergences d'appréciations, j'ai levé la séance puisque dans un tel contexte je ne pouvais soumettre le budget au vote.

Toutefois et compte tenu des délais, une nouvelle réunion du conseil municipal a été programmée immédiatement, au plus tôt, tenant compte du week end Pascal pouvant avoir un impact sur le quorum, ce qui explique la tenue de la réunion de ce soir.

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PTO-DE

Par conséquent, je vous informe que je retire le point n°1 « fixation des taux des taxes locales 2022 » de l'ordre du jour de cette séance puisque celui-ci a été adopté lors du Conseil municipal du 14 avril dernier.

Y a-t-il des remarques ou objections?

<u>Décision du Conseil municipal</u>: Aucune objection n'est enregistrée, par conséquent le caractère urgent de la convocation ainsi que le retrait du point n°1 de l'ordre du jour sont validés à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avoid, le 21 avril 2022

Le Maire,



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

VILLE DE SAINT-AVOLD



RAPPORT DE **PRESENTATION**

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

SOMMAIRE

Le budget primitif de la Ville de Saint-Avold se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2022, dans chacun des budgets susvisés.

En 2022, la Ville de Saint-Avold va poursuivre son redressement financier en surveillant ses dépenses de fonctionnement fortement impactées par la hausse inconsidérée des matières premières tout en adoptant une politique d'investissement favorisant d'une part, la remise en état de son patrimoine laissé à l'abandon durant cette dernière décennie et d'autre part, en projetant de nouveaux investissements en fonction de leurs niveaux de cofinancement. En effet, étouffé par le niveau de remboursement de la dette passée (en cours de la dette dû en 2022 : 20 998 976,24€), la ville doit nécessairement rechercher à accroître sa capacité d'autofinancement de ses investissements en passant par une réduction de ses dépenses de gestion tout en augmentant ses recettes de gestion sans avoir besoin de recourir une nouvelle fois à la fiscalité locale ou à la contractualisation d'un nouvel emprunt pour l'année considérée.

Depuis 2012, la Ville de Saint-Avold est fortement impactée par les décisions gouvernementales visant à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques par l'application d'une DGF négative et un prélèvement au titre du Fonds de Péréquation (FPIC).

En 2022, la DGF de la Ville de Saint-Avold devrait rester négative et un nouveau prélèvement sera opéré sur le produit des taxes.

Par ailleurs la Ville se voit appliquer pour la deuxième année consécutive un coefficient correcteur négatif appliqué aux allocations compensatrices perçues au titre de la perte de produit fiscal.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL						
Section de fonctionnement	Recettes de for	nctionnement	Pages 3 à 4			
	Dépenses de fo	onctionnement	Pages 4 à 5			
Section d'investissement	Recettes d'investissement		Page 6			
	Dépenses d'inv	vestissement	Page 6 à 7			
BUDGETS ANNEXES et Co LE FELSBERG	entre de séjour	Page 8				

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

Le budget principal de la Ville de Saint-Avold s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	33 636 229,73 €
Section d'investissement	7 950 363,11 €
TOTAL	41 586 592,84 €

A) <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

1) Recettes de fonctionnement

	B.P. 2021(€)	B.P. 2022 (€)	% par apport au BP 2021	% du BP 2021
Recettes de fonctionnement	31 575 394,76	33 636 229,73	+ 6,56%	
013 Atténuations de charges	250 000	243 434		- 2,62%
70 Produits des services, domaine	592 428,40	723 205		22,07%
73 Impôts et taxes	22 463 137	22 445 623,78		- 0,78%
74 Dotations et participations	3 996 155	4 126 529		32.62%
75 Autres produits de gestion courante	1 391 568,96	1 038 240,83		-25,39%
76 Produits financiers	37	0		
77 Produits exceptionnels	205 500	430 000		109,24%
78 Reprises sur provisions	68 982	0		
002 résultats reportés (après affection au résultat)	2 607 586,40	4 629 197,12		77,52%

Chapitre 013 : atténuations de charges

243 434€

Ces recettes sont liées aux mises à disposition de personnel à d'autres entités, aux participations de l'Etat aux emplois aidés, aux versements liés aux indemnités journalières prises en charge par l'assurance,

Chapitre 70: Produits des services, domaine

723 205€

Ce chapitre couvre le produit des recettes portant sur les prestations et les services issus du domaine (restauration solaire, centre aéré, droit de scolarité au Conservatoire de Musique et de danse...)

Chapitre 73 : Impôts et taxes

22 445 623,78€

Ce chapitre comprend notamment le produit fiscal au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties estimé à 8 695 483 €, le produit de la Taxe d'Habitation reversée par l'Etat.

La CLECT a révisé les montants des Attributions de compensation redistribuées en intégrant les nouvelles charges transférées au titre de la gestion des eaux pluviales et fixé l'Attribution de compensation 2022 à 10 081 101,78€ pour la Ville de Saint-Avold.

-	Le F.N.G.I.R.	2 575 759,00€
-	Les taxes sur les pylônes électriques	179 000€
-	Taxe sur la consommation finale d'électricité	280 000€
-	Taxes locales sur la publicité extérieure	13 000,00€
-	Taxes additionnelles aux droits de mutations	300 000€

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

Chapitre 74: Dotations et participations 4 126 529 € La Dotation de Solidarité Urbaine 243 923 € Le FCTVA 20 000 € La Dotation de Compensation de la réforme de taxe professionnelle 1 331 051€ La compensation versée par l'Etat au titre des taxes foncières 2 165 230 €

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

1 038 240.83 €

Le reversement de l'excédent d'Energis à la ville est estimé à compensant l'échéance 2022 du moratoire liant la Ville à la régie Energis 691 057,97€

Revenus des Immeubles (dont 120 000€ pour le Commissariat)

326 292,86€

Chapitre 77: produits exceptionnels

430 000 €

Prévision de recettes au titre des indemnisations de sinistres dont l'indemnisation au titre des dégâts causés par la tempête estimée à environ 400 000€

2) <u>Dépenses de fonctionnement</u>

	B.P. 2021 (€)	B.P. 2022 (€)	% par Rapport au BP 2021	% du BP 2022
Dépenses de fonctionnement	31 575 394,76	33 636 229,73	+ 6,5%	
011 Charges à caractère général	8 105 787,27	8 867 476,67	+ 9,39%	26,36
012 Charges de personnel	13 700 000	13 693 090	-0,5%	40,72
014 Atténuations de produits	1 369 211	2 066 402	+50,91%	6,14
65 Autres charges de gestion courante	3 489 634	3 860 274	+10,62%	11,48
66 Charges financières	455 414,82	467 000	+ 2,54%	1,39
67 Charges exceptionnelles	207 951,54	50 624,40	-75,65%	0,15
023 Virement à la section d'investissement	3 523 505,56	3 897 119,78	10,60%	11,59
042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	723 890,60	734 242,88	+1,43%	2,18

Chapitre 011 : Charges à caractère général

8 867 476,67€

Ce chapitre fait ressortir une forte hausse par rapport à 2021.

Les principales positions qui ont subi une hausse par rapport à 2021 :

Entretien Bâtiments, réseaux, voirie afin de respecter le moratoire signé avec Energis et la hausse du prix des matières premières 1 433 024€

Fournitures diverses 140 240 €

Energie (intégration de l'augmentation du coût de énergies fossiles) 2 200 000 €

Honoraires 157 420€

Les principales positions qui ont subi une baisse par rapport à 2021 :

Locations mobilières 250 116 €

Versements à des organismes de formations (privilégier les formations dispensées par le CNFPT) 33 435€

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

Transports collectifs (nouvelle attribution du marché et valoriser des véhicules de transport collectifs de la Ville) 243 740 €

Frais de télécommunication

135 740 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

13 693 090€

Le BP 2022 intègre:

- Le départ en retraite de plusieurs agents (non remplacés)
- La diminution du nombre des contrats aidés
- Le Glissement Vieillesse Technicité qui se traduit par les avancements d'échelons et de grades
- les frais personnels supplémentaires pour l'organisation des élections présidentielles et législatives
- une diminution des heures supplémentaires liées à l'application des 1607 heures
- la hausse annoncée du point d'indice

2 066 402€

Il comprend notamment:

une prévision de prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (sur DGF négative) 70 000€

une participation au fonds de péréquation (FPIC) estimée à 610 000€ une contribution au titre du coefficient correcteur appliqué aux communes surcompensées

686 402€

Chapitre 65: Autres charges de gestion courante dont

3 860 274€

Subvention au budget centre culturel

Subvention au C.C.A.S.

1 061 735€

Subvention au Budget annexe du Parking de la Poste

542 000€ 453 000 €

Créances admises en non-valeur

55 000 €

Chapitre 66 : Charges financières Dont intérêts de la dette et ICNE

467 000€ 460 000€

50 624,40€

Dans ce chapitre figurent notamment:

Chapitre 67: Charges exceptionnelles

Titres recettes sur exercices antérieurs à annuler

25 124,40€

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

3 897 119,78€

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

734 242,88€

Les dotations aux amortissements constituent une recette d'investissement.



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

B) <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

3) Recettes d'investissement

	B.P. 2021 (€)	B.P. 2022 (€)	% par Rapport au BP 2021	% du BP 2022
Recettes d'investissement	8 412 792,61	7 950 363,11	- 5,49%	
13 Subventions d'investissement	342 000	304 725,00	-10,89%	3,83%
16 emprunts et dettes assimilées	2 800 000	0	-100%	
10 Dotations, fonds divers	540 330	461 000,00	-14,68%	5,80%
1068 Excédents de fonctionnement cap.	0	1 945 629,45		24,47%
165 dépôts et cautionnements reçus	0	0		
27 autres participations financières	3764	4 600,00	+22,21%	0,06%
024 produits cessions d'immobilisations	393 513	603 046,00	+53,24%	7,59%
021 virement de la section de	3 523 505,56		+10,60%	
fonctionnement		3 897 119,78		49,02%
040 opér. d'ordre transfert entre sections	723 890,60	734 242,88	+1,43	9,24%
001 solde positif reporté	85 789,45	0		

Chapitre 13: subventions d'investissement

304 725€ 100 000,00€

Il s'agit d'une estimation des amendes de police Et de subventions sollicitées sur des divers projets

Chapitre 10: Dotations, fonds divers

461 000 €

Ce chapitre contient:

- Une prévision pour le FCTVA

300 000€

- Une prévision pour la taxe d'aménagement

130 000 €

Chapitre 27: Autres participations financières

4 600€

Chapitre 024: Produit des cessions d'immobilisations

603 046€

Estimation des ventes d'immeubles

(les chapitres 021 et 040 correspondent aux chapitres 023 et 042 en dépenses de fonctionnement)

4) Dépenses d'investissement

	B.P. 2021(€)	B.P. 2022 (€)	% par Rapport au BP	% du BP 2022
			2021	D1 2022
Dépenses d'investissement	8 412 792,61	7 950 363,11	- 5,49%	
20 Immobilisations incorporelles	204 010	269 327,60	+32,02%	3,39%
204 Subventions d'équipement versées	12 500	900,00	- 92,80%	0,01%
21 Immobilisations corporelles	4 450 315,89	4 192 379,28	-5,80%	52,73%
10 Dotations, fonds divers	5611	0		
13 Subventions d'investissement	4 000	0		
16 Emprunts et dettes assimilées	2 181 000	2 141 000,00	-1,83%	26,93%
27 autres immobilisations financières	249 564,47	19 201,00	-92,31%	0,24%
Sous-total BP	7 107 001,36	6 622 807,88	-6,81%	83,30%
Reports	1 305 791,25	1 327 555,23	-1,67%	16,70%

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

Chapitre 20: Immobilisations incorporelles

269 327,60 €

L'acquisition de logiciels et concessions (pour divers services) 1ère tranche de la révision du PLU

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

900 €

Il s'agit essentiellement de subventions d'équipement versées aux associations

Chapitre 21: Immobilisations corporelles

4 192 379,28 €

Ce chapitre est plus spécialement lié aux acquisitions et travaux d'investissement. Il prévoit notamment les travaux dans les bâtiments communaux dont les écoles (588 678 €), la première tranche de travaux liés au Plan handicap (153 000€),Renouvellement parc informatique et outillages divers, Travaux voiries et réseaux (1 106 650€), travaux dans les cimetières et aménagements urbains.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

2 141 000 €

Correspond au remboursement du capital de la dette

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

19 201 €

Y figure une avance au budget annexe Ardant du Picq à hauteur de 16 000€

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 327 555,23€ et comprennent notamment les factures de la dernière tranche de travaux pour le nouveau commissariat, et autres travaux engagées les années précédentes et non achevées au 31 décembre 2021

LES BUDGETS ANNEXES

1) ACTION CULTURELLE

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 293 134,60	1 293 134,60
Investissement	84 234,60	84 234,60
TOTAL	1 377 369,20	1 377 369,20

2) LOTISSEMENT ARDANT DU PICQ

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 580 278,37	1 580 278,37
Investissement	1 377 749,87	1 377 749,87
TOTAL	2 958 028,24	2 958 028,24

3) CREMATORIUM

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	47 418	47 418
Investissement	76 747,15	76 747,15
TOTAL	124 165,15	124 165,15

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

4) PARKING SAINT-NABOR

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	492 000	492 000
Investissement	167 061,63	167 061,63
TOTAL	659 061,63	659 061,63

REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR LE FELSBERG

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	91 607,41	91 607,41
Investissement	31 500	31 500
TOTAL	123 107,41	123 107,41

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

360~

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	1 les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
Ż	M. René S	TEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х	Г	15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	N
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER		Х	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M. LETULLIER à M. VECCHI	0
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X		6	M. Alain LETULLIER		Χ	18	Mme Nathalie PILI	L	Х	M. HAYDINGER à M. le Mair	re
4	Mme Carine MUL	LER	X		7	M. Serge HAYDINGER		Х	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
[3]	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Edahbia NACIRI	X	Г	Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	AULLER
बि	Mme Amandine G	SUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ION
\Box	M. Lothaire GAUD	HG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х		22	Mme Mireille STELMASZYK	Х	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPIF	₹	X	Г	11	M. Kevin HERBIVO	П	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN	STEIN	$\overline{\mathbf{x}}$	Г	12	Mme Nalia BOUCHENGA	П	Х			456	ER	à des membres présents	
г		AL PRESENTS	Ė	9		TOTAL PRESENTS	П	5	Г	TOTAL PRESENTS	Г	5	(excusés ou non excusés)	
Г	TO	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6	П	TOTAL ABSENTS	Г	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
ОЬ	servations :												Mme BOUCHENGA (excusé	e)
Γ													M. AJDID (non excusé)	
ĺ													Mme PILI (non excusée)	
ı													Mme BORRACCIA (non excus	ée)
													1	·

2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 a) BUDGET PRINCIPAL

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif principal pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou opération (1)		DECISIONS (6)				
operation (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)		
Fonctionnement Dépenses 011 8 867 476,67 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
012 13 693 090,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

Chapitre ou		DECISIONS (6)				
opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)		
014 2 066 402,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
65 3 860 274,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	onseillers sauf Colonnes: Son mandant Mme STELMASZYK A no Stelmaszyk M WOICIECHOWSKI		A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
66 467 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
67 50 624,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
023 3 897 119,78 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 2	= 5		
042 734 242,88 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	illers sauf M. ATMANIA pour lui et onnes : son mandant Mme ST		A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
Fonctionnement Recettes 013	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
243 434,00 €	= 25	= 2	= 1	= 5		
70 723 205,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
73 22 445 623,78 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

Chapitre ou		10 . 037-213700000	DECISIONS (6)		
opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)] '-'
74 4 126 529,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
75 1 038 240,83 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
77 430 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
269 327,60 €	= 25	= 2	= 1	= 5	
204 900,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
21 4 192 379,28 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
16 2 141 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
27 19 201,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	seillers sauf M. ATMANIA pour lui et olonnes : son mandant Mme STELMASZYK		A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
	Tous les conseillers sauf	M. ATMANIA pour lui et		A noter: 5 absents non	
Recettes 13 304 725,00 €	colonnes : (3) et (4) et (5)	son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité



				ID: 057-215706060-2	20220420-KJ_115	
Chapitre ou opération (1)		Ont	voté		DECISIONS (6	
operation (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)		
10 461 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	et son mandant Mme STELMASZ		A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
1068 1 945 629,45 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
27 4 600,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
024 603 046,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
021 3 897 119,78 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
040	Tous les conseillers sauf colonnes :	M. ATMANIA pour lui et son mandant	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un	Adoptée à la	
734 242,88 €	(3) et (4) et (5)	M. WOJCIECHOWSKI		pouvoir	majorité	

2) arrête, par conséquent, le budget primitif principal pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 41 586 592,84 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	7 950 363,11	7 950 363,11
Fonctionnement	33 636 229,73	33 636 229,73
TOTAUX	41 586 592,84	41 586 592,84

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 8 695 483 €
- un résultat de fonctionnement reporté de 4 629 197,12 €

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2A-BF

Il n'y a donc aucune nécessité de mobiliser de l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

- 3) autorise M. le Maire, à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI, **1 Abstention** (Mme STELMASZYK) (à noter également 5 absents non représentés par un pouvoir)
 - ➤ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

L'assemblée a pris acte par ailleurs du rapport de présentation du budget primitif 2022, joint en annexe.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

Le Maire,

R. STEINER

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2B-BF

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
Ž	M. René S	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	Х	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		X	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		ΧĪ	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIR	1
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER		Х	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	\Box	17	M. André WOJCIECHOWSKI		Х	M. LETULLIER à M. VECCHI	0
3	M. Gaetan VECCH	llO	X		6	M. Alain LETULLIER	Ш	Х	18	Mme Nathalie PILI		X	M. HAYDINGER à M. le Mair	re
4	Mme Carine MUL	LER	X		7	M. Serge HAYDINGER		ΧI	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Edahbia NACIRI	Х		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	1ULLER
6	Mme Amandine G	SUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	X	L	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUD	DIG	Х		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPIF	R	X	П	11	M. Kevin HERBIVO		ΧI	23	M. Mohamed CHAALAL	Х		Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		ΧI	100			353	à des membres présents	
	TOT	AL PRESENTS		9]		TOTAL PRESENTS	[[5]		TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
	TO:	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	L	5_]		TOTAL ABSENTS	L	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
01	servations :	·								·- ·			Mme BOUCHENGA (excusé	e)
													M. AJDID (non excusé)	
													Mme PILI (non excusée)	
													Mme BORRACCIA (non excus	ée)

2.EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 b) BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le budget annexe de l'action culturelle est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le conseil municipal,

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou	1	Ont voté								
opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISIONS (6)					
		DEPENSES FONC	TIONNEMENT							
011 495 100,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité					
	= 25	= 2	= 1	= 5						

Reçu en préfecture le 25/04/2022

SLOW

				Affiché le	SLO
Ch':		Ont	voté	ID: 057-215706060-2	0220420-KJ_11522_PT2
Chapitre ou opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISIONS (6)
012 661 200,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
65 38 600,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	=1	= 5	
67 20 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
023 62 355,92 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
042 9 176,44 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	nseillers sauf M. ATMANIA pour lui et colonnes : son mandant Mme STELMASZ		A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
		ł			
	= 25	= 2	= 1	= 5	
	= 25	= 2 RECETTES FONCT	William Town Street and Street and Street	= 5	
013 10 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		William Town Street and Street and Street	= 5 A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	Tous les conseillers sauf colonnes :	RECETTES FONCT M. ATMANIA pour lui et son mandant	IONNEMENT	A noter : 5 absents non représentés par	
	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	
10 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes: (3) et (4) et (5) = 25 Tous les conseillers sauf colonnes:	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2 M. ATMANIA pour lui et son mandant	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir = 5 A noter: 5 absents non représentés par	majorité Adoptée à la
10 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes: (3) et (4) et (5) = 25 Tous les conseillers sauf colonnes: (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2 M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK = 1 Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir = 5 A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	majorité Adoptée à la

Affiché le

				ID: 057-215706060	-20220420-KJ_11522_F
Chapitre ou		Oı	nt voté		
opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISIONS (6)
75 1 072 634,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
77 1 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI=	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
			NVESTISSEMENT		
21 76 800,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
		RECETTES D'II	NVESTISSEMENT		
13 6 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
021 62 355,92 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
040 9 176,44 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	

2) Arrête, par conséquent, le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 377 369,20 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	84 234,60	84 234,60
Fonctionnement	1 293 134,60	1 293134,60
TOTAUX	1 377 369,20	1 377 369,20

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2B-BF

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



Etant précisé que son équilibre est assuré par :

> une subvention d'équilibre du budget principal de 1 061 734,60 €

- 3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise M. le Maire, à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix contre** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), **1 Abstention** (Mme STELMASZYK) (à noter également 5 absents non représentés par un pouvoir),
 - ➤ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme Saint-Avoid, le 21 avril 2022

e Maire

. STEINER

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2C-BF

Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

Γ				Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33		
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
Ž	M. René S	TEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	F	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
ı	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	Г	15	Mme Solène LALLEMENT		Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		X	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	·
2	Mme Raymonde :	SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	⊏	Х	M. LETULLIER à M. VECCHIO	>
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X		6	M. Alain LETULLIER		Ιx	18	Mme Nathalie PILI		Х	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
4	Mme Carine MUL	LER	X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		Х	M. HERBIVO à Mme GUERII	N .
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	IULLER
6	Mme Amandine (SUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	Х	\Box	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAU	OIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	X		11	M. Kevin HERBIVO	Г	X	23	M. Mohamed CHAALAL	Х		Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	Г	ĪΧ		STATE OF THE PARTY			à des membres présents	- 1
Г	TOT	AL PRESENTS	1	П		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
	TO	TAL ABSENTS				TOTAL ABSENTS		6	\Box	TOTAL ABSENTS		6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)

2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 c) **BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ**

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

Observations :

M. LAUER, adjoint, précise que le budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2022 est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2022 :

Chapitre		On	t voté		D. C.	
ou opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	(6)	
		DEPENSES FONC	TIONNEMENT			
011 183 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 1	= 5		
66 5 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité	
	= 25	= 2	= 5			

Reçu en préfecture le 25/04/2022

				Affiché le	366
		(Ont voté	ID: 057-215706060	0-20220420-KJ_11522_
Chapitre ou opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISIONS (6)
023 300 007,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	et son mandant Mme STELMASZYK		A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
043 5 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
		RECETTES FO	NCTIONNEMENT		
70 73 240,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
75 2 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	≈ 5	
042 1 274 771,37 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
043 5 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
		DEPENSES D'I	NVESTISSEMENT		
16 80 000,72	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
colonnes : et soi		M. ATMANIA pour lui et son mandant	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un	Adoptée à la
1 274 771,37 €	(5) et (4) et (5)	M. WOJCIECHOWSKI		pouvoir	majorité

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2C-BF

		(Ont voté	ID : 057-215706060)-20220420-KJ_ [*]
Chapitre ou opération (1)	POUR (2)	CONTRE ABSTENTION (3) (4)		OBSERVATIONS (5)	DECISIONS (6)
		RECETTES D'I	NVESTISSEMENT		·
16 15 111,53 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
021 300 007,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
040 1 062 631,34 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	

2) arrête, par conséquent, le budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 2 958 028,24 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 377 749,87	1 377 749,87
Fonctionnement	1 580 278,37	1 580 278,37
TOTAUX	2 958 028,24	2 958 028,24

Etant précisé que son équilibre en investissement est assuré par le versement d'une avance à partir du Budget principal d'un montant de 15 111,53 €.

- 3) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) vote le versement d'une avance de 15 111,53 € à partir du budget principal ;
- 5) autorise M. le Maire, à la majorité de **25 voix POUR**, **2 voix contre** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), **1 abstention** (Mme STELMASZYK) (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),
 - à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle) EXTRAIT Envoyé en préfecture le 25/04/2022 Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2D-BF

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

Г	Conseillers élus			3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
"d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
Ž	M. René S	STEINER	х		-	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	Π×	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Solène LALLEMENT	L	X	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х		Mme Bérangère MESNIER	X	\Box	Mme MATHE à Mme KLEIN	
2	Mme Raymonde :	SCHWEITZER		Х	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	L	X	M. LETULLIER à M. VECCHI	_
3	M. Gaetan VECCH	lio .	X	Ш	6	M. Alain LETULLIER				Mme Nathalie PILI	L	X	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
4	Mme Carine MUL	LER	X		7	M. Serge HAYDINGER		Х	19	Mme Valentine BORRACCIA		ΙX	M. HERBIVO à Mme GUERII	N
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	IULLER .
6	Mme Amandine 0	SUERIN	X	П	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUD	DIG	X	П	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	Г	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	X	П	11	M. Kevin HERBIVO	П	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procurs	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	X	100				à des membres présents	
۲	TOT	AL PRESENTS			_	TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS	Г	5	(excusés ou non excusés)	
	TO	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	П	6	Т	TOTAL ABSENTS	Г	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
Ot	servations :												Mme BOUCHENGA (excusée	e)
Γ													M. AJDID (non excusé)	
1													Mme PILI (non excusée)	
													Mme BORRACCIA (non excus	ée)
1														,

2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 d) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le budget primitif du crématorium pour l'exercice 2022 est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le Conseil municipal,

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif du crématorium pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou	Ont voté											
opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISIONS (6)							
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
011 22 068,57 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés pas un pouvoir	Adopté à la majorité							
	= 25	= 2	= 1	= 5								

		Ont v	oté	ID: 057-2157060	060-20220420-KJ_11	522_PT2D-6
Chapitre ou opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISIONS (6)	
67 10 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés pas un pouvoir	Adopté à la majorité	
	= 25	= 2	=1	= 5		
042 15 349,43 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés pas un pouvoir	Adopté à la majorité	
	= 25	= 2	=1	= 5		
	1	RECETTES DE FO	NCTIONNEMENT			
75 37 418,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés pas un pouvoir	Adopté à la majorité	
	= 25	= 2	=1	= 5		
	1	DEPENSES D'IN	VESTISSEMENT			
21 76 747,15 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés pas un pouvoir	Adopté à la majorité	i.
	= 25	= 2	= 1	= 5		
	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) O00,00 € Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) O00,00 € Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) O42 Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Adopté à la majorité M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI Mrme STELMASZYK Adopté à la majorité Adopté à la majorité Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI Mrme STELMASZYK Adopté à la majorité Adopté à la majorité					
040 15 349,43 €	sauf colonnes :	son mandant	Mme STELMASZYK	5 absents non représentés pas		
	- 25			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

2) arrête, par conséquent, le budget primitif du crématorium pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 124 165,15 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	76 747,15	76 747,15
Fonctionnement	47 418	47 418
TOTAUX	124 165,15	124 165,15

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLOW

Etant précisé que son équilibre est assuré par le vers do 1057\215706060-20220420-\KJ_11522_PT2D-BF

reversement par le délégataire d'un pourcentage sur son chiffre d'affaires de l'année antérieure afin de compenser la perte du produit de la taxe de crémation qui a été supprimée par la Loi de Finances 2021.

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise M. le Maire à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), **1 ABSTENTION** (Mme STELMASZYK) (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),
 - → à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 avait 2022

te Mair

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

Envoyé en préfecture le 25/04/2022 Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT2E-BF

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

Г	Conseillers élus		3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
N*d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
ž	M. René S	TEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	×	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	L	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х		Mme Bérangère MESNIER	X	匚	Mme MATHE à Mme KLEIN	
	Mme Raymonde :			X		M. Antoine PELLEGRINI	X	oxdot		M. André WOJCIECHOWSKI	匚	X	M. LETULLIER à M. VECCHIO	
3	M. Gaetan VECCH	IIO	Х	Ш	6	M. Alain LETULLIER	L			Mme Nathalie PILI	ᆫ	X	M. HAYDINGER à M. le Mair	-
4	Mme Carine MUL	LER	X	Ш	7	M. Serge HAYDINGER	Ш	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	ᆫ	X	M. HERBIVO à Mme GUERII	200
5	M. Pascal LAUER		Х	П	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	Х		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	MULLER
6	Mme Amandine (SUERIN	X	П	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	L.,	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUI	DIG	X	П	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	Г	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	X	П	11	M. Kevin HERBIVO	Г	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	Г	X	1000		W.		à des membres présents	
Г	TOT	AL PRESENTS	1	9		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS	П	5	(excusés ou non excusés)	
Г	TO	TAL ABSENTS	П	1		TOTAL ABSENTS	Г	6		TOTAL ABSENTS	П	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
OŁ	servations :												Mme BOUCHENGA (excusée	e)
Γ													M. AJDID (non excusé)	***
													Mme PILI (non excusée)	
1													Mme BORRACCIA (non excus	ée)

2.EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 e) BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2022 est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le Conseil municipal,

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif du parking St Nabor pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou		Ont voté												
opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISION (6)									
		DEPENSES D'E	XPLOITATION											
011 248 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité									
	= 25	= 2	= 1	= 5										

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

		Ont	voté	ID : 057-215706060	20220420 1/ 1/4				
Chapitre ou opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	DECISION (6)				
66 93 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 27	= 0	= 1	= 5					
023 20 716,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25	= 2	= 1	= 5					
042 130 283,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25 = 2 = 1 = 5								
		RECETTES D'EX	KPLOITATION						
70 24 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes: (3) et (4) et (5) M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI Mme STELMASZYK			A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25	= 2	= 1	= 5					
75 15 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25	= 5							
77 453 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25	= 2	= 1	= 5					
		DEPENSES D'IN\	VESTISSEMENT						
16 151 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25	= 5							
		RECETTES D'IN\	/ESTISSEMENT						
106 16 061,63 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25	= 2	= 1	= 5					

Envoyé en préfecture le 25/04/2022 Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

D 0== 01==0000		44-00	DT0- D
D · 057-215706060	1-20220420-K.I	11522	PIDE-RE

Chapitre ou		Ont	voté	10	D: 057-215706060	-20220420-KJ_11
opération (1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBS	ERVATIONS (5)	DECISION (6)
021 20 716,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	5 a repré	A noter : bsents non sentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1		= 5	
040 130 283,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	5 a repré	A noter: bsents non sentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1		= 5	

2) arrête, par conséquent, le budget du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 659 061,63 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	167 061,63	167 061,63
Fonctionnement	492 000,00	492 000,00
TOTAUX	659 061,63	659 061,63

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 453 000 €.

- 3) approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) vote une subvention d'équilibre de 453 000 € à verser par le budget principal ;
- 5) autorise M. le Maire à la majorité de **25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), **1 ABSTENTION** (Mme STELMASZYK) (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),
 - ➤ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

e Maire

R ST

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle) EXTRAIT Envoyé en préfecture le 25/04/2022 Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT3-BF

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

Г	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
ž	M. René S	STEINER	Х	-	$\overline{}$	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	Х	Х		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Н	Mmes et M	M les Adjoints		٦	3	Mme Hermine MALAMANE	Χ	П	15	Mme Solène LALLEMENT		Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		Х	┚		Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	Х		Mme MATHE à Mme KLEIN	1
	Mme Raymonde :		_	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	ㅁ	Х	M. LETULLIER à M. VECCHIO	
3	M. Gaetan VECCH	IIO	Х		6	M. Alain LETULLIER		Х	18	Mme Nathalie PILI	L	Х	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
4	Mme Carine MUL	LER	Х		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA	L	Х	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
5	M. Pascal LAUER		X	\Box	8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	IULLER
6	Mme Amandine (GUERIN	X	\Box	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	Х		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON NO.
7	M. Lothaire GAUD	DIG	Χ	\Box	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM.	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	X	1	11	M. Kevin HERBIVO		Х	23	M. Mohamed CHAALAL	Х		Absents n'ayant pas donné procura	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA		X		SECRETARIST PROPERTY.	ito.		à des membres présents	
	TOT	AL PRESENTS	9	П		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
	TO	TAL ABSENTS	1	П		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
Ot	servations :												Mme BOUCHENGA (excusée	e)
													M. AJDID (non excusé)	
													Mme PILI (non excusée)	
													Mme BORRACCIA (non excus	ée)

3.EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le projet de budget primitif de la régie du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » pour l'exercice 2022 est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres du budget primitif de la régie du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou opération		Ont voté											
(1)	POUR (2)	OBSERVATIONS (5)	(6)										
		SECTION D'EXPLO	DITATION										
		DEPENSES	S										
011	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	uf colonne : son mandant let (4) et (5) M. WOICIFCHOWSKI M. ATMANIA pour lui et son mandant Mme STELMASZYK représentés preprésentés pr											
25 557,41 €	= 25	= 2	= 1	pouvoir = 5	majorité								
012	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité								
65 000,00 €	= 25	= 1	1										

Envoyé en préfecture le 25/04/2022 Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLOW

				Alliche le				
Chapitre ou opération		Ont vo	té	ID: 057-215706060-202	20420-KJ_11522_P			
(1)	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	(6)			
65	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité			
700,00 €	= 25	= 2	= 1	= 5				
67 350,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité			
330,00 €	= 25	= 2	= 1	= 5	*			
		RECET	TES					
70 61 700,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité				
	= 25	= 2	= 1	= 5				
		SECTION D'INVESTISS	EMENT DEPENSES					
10	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité			
30 000,00 €	= 25	= 2	= 1	= 5				
(3) et (4) et (5)		M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter: 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité			
	= 25	= 2	= 1	= 5	A noter : Seents non résentés par un voir = 5 A noter : Sabsents non orésentés par un pouvoir = 5 A noter : Sabsents non orésentés par un pouvoir = 5 A noter : Sabsents non orésentés par un pouvoir = 5 A noter : Sabsents non orésentés par un pouvoir = 5 A noter : Sabsents non orésentés par un pouvoir = 5 A noter : Sabsents non Adoptée à la majorité Adoptée à la majorité			
		RECET	TES					
165 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	5 absents non représentés par un	•			
500,00 €	= 25	= 2	= 1	= 5				
				1				

2) arrête, par conséquent, le budget primitif de la régie du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses à la somme 123 107,41 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	31 500 ,00	31 500,00
Exploitation	91 607,41	91 607,41
TOTAUX	123 107,41	123 107,41

3) approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus,

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



4) autorise M. le Maire à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 ABSTENTION** (Mme STELMASZYK) — (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),

➤ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

Le Maire,

R. STEINER,

Envoyé en préfecture le 25/04/2022 Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
2	M. René S	TEINER	x	_	_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Х		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints		1	3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Solène LALLEMENT	L	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM	+	X	\Box		Mme Genev. MATHE-HERMAL		X		Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	
	Mme Raymonde S		П	X	$\overline{}$	M. Antoine PELLEGRINI	X		_	M. André WOJCIECHOWSKI	L	Х	M. LETULLIER à M. VECCHIO	1
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X		6	M. Alain LETULLIER	Ш	X	18	Mme Nathalie PILI	ᆫ	Х	M. HAYDINGER à M. le Mair	- 1
4	Mme Carine MUL	LER	X		7	M. Serge HAYDINGER		Х	19	Mme Valentine BORRACCIA	L	Х	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
5	M. Pascal LAUER		X	\Box	8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	IULLER
6	Mme Amandine G	SUERIN	X	П	9	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	Х		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUD	OIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	Х		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPIF	R	X	П	11	M. Kevin HERBIVO	П	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	T	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	$\overline{\mathbf{x}}$	100		100		à des membres présents	
Г	TOT	AL PRESENTS	9	П		TOTAL PRESENTS	7	5		TOTAL PRESENTS	Г	5	(excusés ou non excusés)	- 1
	TO	TAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
Ot	servations :									· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Mme BOUCHENGA (excusée	e)
Г								M. AJDID (non excusé)						
1													Mme PILI (non excusée)	- 1
1													Mme BORRACCIA (non excus	ée)

4. PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES RATTACHEMENTS DES CHARGES A L'EXERCICE

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité chaque année à se prononcer sur les modalités de cette procédure.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapporte, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Par ailleurs certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphonie). Aussi il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT4-DE

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements il vous est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) de fixer le seuil des rattachements de charges à 500€
- 2) dire que les dépenses récurrentes, cycliques et répétitives ne feront pas l'objet de rattachement

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

Le Maire,

189

R. STEINER

Recu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

			_	_	_				_	11 20 44111 2022							
	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	les	Co	กร	eillers municipaux			Conseillers en exercice	ice 33			
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent		Absents	13			
ž	M. René S	TEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	×	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	L	X	Absent ayant donné procuration à des présents				
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х	Т	15	Mme Solène LALLEMENT	L	X	Mme SCHWEITZER à M. LAU	_			
1	M. Umit YILDIRIM		X	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL			_	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEII				
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER	С	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	_		M. André WOJCIECHOWSKI	ᆫ	X	M. LETULLIER à M. VECCHI				
3	M. Gaetan VECCH	110	X		6	M. Alain LETULLIER	Ц			Mme Nathalie PILI	┡	X	M. HAYDINGER à M. le Mai				
4	Mme Carine MUL	LER	X	\square	7	M. Serge HAYDINGER	Ц			Mme Valentine BORRACCIA		Х	M. HERBIVO à Mme GUERI				
5	M. Pascal LAUER		X	Ш		Mme Monique BETTINGER	М			Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N				
6	Mme Amandine (SUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	Ш			M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOU				
7	M. Lothaire GAUE	DIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM				
8	Mme Virginie SPII	R	X		11	M. Kevin HERBIVO	Ц	ΧL	23	M. Mohamed CHAALAL	Х	<u> </u>	Absents n'ayant pas donné procus	ration			
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		ΧI	100		100		à des membres présents				
Г	TOT	AL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)				
Г	TO	TAL ABSENTS	Γ	1		TOTAL ABSENTS	6	<u> </u>		TOTAL ABSENTS	<u>L</u>	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex				
O	oservations :												Mme BOUCHENGA (excusé	e)			
Г													M. AJDID (non excusé)				
													Mme PILI (non excusée)				
1													Mme BORRACCIA (non excus	sée)			
1																	

5.<u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL</u> POUR L'ANNEE 2022 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE

Exposé de Monsieur le Maire.

L'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution d'une subvention de 177 000 € pour 2022, qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres activités.

Afin de participer à l'effort financier engagé actuellement par la Commune, et au vu du résultat positif ressortant du bilan financier 2021 de l'Amicale, d'un commun accord entre la Ville et l'Amicale du Personnel, la subvention de l'Amicale 2022 a été réduite de 30 000 € par rapport à celle versée en 2021.

Un premier acompte de 103 500 € a déjà été versé à l'Amicale par mandat n° 133 du 3 février 2022 selon délibération du 2 décembre 2021 point 13, conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, qui prévoit que des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022



un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention Ville/Amicale du Personnel pour 2022, prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal la subvention de 177 000 € inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne budgétaire individualisée 65/5203-6574.
- 2de valider la convention et autoriser Monsieur le Maire à comparaitre à sa signature
- 3d'autoriser le versement du solde de la subvention qui s'élève à 73 500 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold le 21 avril 2022

Recu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT5-DE

CONVENTION

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire, René STEINER agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2020,

et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD, sont le siège est situé en Mairie 36, Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par son Président Raymond MICK, (Siret n° 504 447 061 00012).

Préambule

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III, N°124 (Siret n° 504 447 061 00012).

Tout membre, tel que défini dans le statut et le règlement de l'Amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

Article 1 : Conformément à ses statuts, l'Amicale du Personnel Municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances et autres prises en charge liés aux événements et activités qu'elle a mis en place.

Dans le cadre de ses missions, l'Amicale propose et organise également, tout au long de l'année, des sorties loisirs, voyages, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

<u>Article 2</u>: Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil Municipal, accorde à l'Amicale une subvention de 177 000 € pour l'année 2022.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

<u>Article 3</u>: Afin de permettre à l'Amicale de remplir correctement ses missions, la Municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de Monsieur le Maire sera requis.

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11522_PT5-DE

<u>Article 4</u>: Les membres du comité de l'Amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

<u>Article 5</u>: Lorsque la Municipalité le souhaitera, l'Amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

<u>Article 6</u>: Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'Amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Maire:

Le Président de l'Amicale :

R. STEINER

R. MICK

Reçu en préfecture le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE

Affiché le 26/04/2022

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

				_	_	_	000.100 00 1	•••			di 20 avrii 2022				
M. René STEINER X 1 M. Jean-Claude BREM X 13 Mme Sophie ANNECCA-BECKA X Absent ayant donné procuration à des memb présents Mmes et MM les Adjoints 3 Mme Hermine MALAMANE X 14 M. Ismail AJDID X Mme SCHWEITZER à M. LAUER 1 M. Umit YILDIRIM X 4 Mme Genev. MATHE-HERMAL X 16 Mme Bérangère MESNIER X Mme MATHE à Mme KLEIN X 17 M. André WOJCIECHOWSKI X Mme MATHE à M. VECCHIO X 6 M. Alain LETULLIER X 18 Mme Nathalie PIU X M. HAYDINGER à M. le Maire M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. Pascal LAUER X 8 Mme Monique BETTINGER X 20 Mme Edahbia NACIRI X M. HERBIVO à Mme GUERIN M. Olivier MOUTON X 21 M. Tristan ATMANIA X M. Mevirginie SPIR X 11 Mme Nathalie PIU Mme Christine KLEIN MORAWSKI X 22 Mme Wirginie SPIR X 11 Mme Nathalie PIU Mme Christine KLEIN MORAWSKI X 22 Mme Wirginie SPIR X 11 Mme Nathalie PIU Mme Christine KLEIN MORAWSKI X 22 Mme Wirginie SPIR X 11 Mme Nathalie PIU Mme Christine KLEIN MORAWSKI X 22 Mme Wirginie SPIR X 11 Mme Christine KLEIN MORAWSKI X 22 Mme Mireille STELMASZYK X M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant donné procuration à des membres présents (excusée) Mme BCKER-BARDELMANN (excusée) Mme PIUI (non excusée)	П	Conseille	rs élus	13	33		Mmes et MM	le	s C	on	seillers municipaux			Conseillers en exercice	33
Mmes et MM les Adjoints 3 Mme Hermine MALAMANE 1 Mme Genev. MATHE-HERMAL 2 Mme Genev. MATHE-HERMAL 3 15 Mme Bérangère MESNIER 3 M. André WOLCIECHOWSKI 4 Mme Carine MULLER 5 M. Alain LETULLIER 8 M. ETULLIER 8 M. Borne Harbine Borraccia M. Herbine Guerin M. André Wolciechowski 3 M. Pascal LAUER 3 M. Serge HAYDINGER 3 M. Borne Monique BETTINGER 4 M. Olivier MOUTON 3 M. Olivier MOUTON 4 Mme Christine Klein Morawski 5 M. Olivier MOUTON 5 M. Olivier MOUTON 5 M. Olivier Mouton 5 M. Mee Anne M	'd'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
I M. Umit YILDIRIM X	֡֟֜֞֜֜֜֞֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֡	M. René S	TEINER	х								F	X		membres
Z Mme Raymonde SCHWEITZER X 5 M. Antoine PELLEGRINI X 17 M. André WOJCIECHOWSKI X M. Gaetan VECCHIO X 6 M. Alain LETULLIER X 18 Mme Nathalie PILI X 7 M. Mere Pill Reserves X 19 Mme Valentine BORRACCIA X Mme Annacca BETRINGER X 19 Mme Valentine BORRACCIA X Mme Annacca BETRINGER X 19 Mme Valentine BORRACCIA X Mme Annacca BETRINGER X 19 Mme Valentine BORRACCIA X Mme Annacca BETRINGER X 10 Mme Annac	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X	Г	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	X	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
2 Mme Raymonde SCHWEITZER 3 M. Gaetan VECCHIO 3 M. Gaetan VECCHIO 4 Mme Carine MULLER 5 M. Pascal LAUER 6 Mme Amandine GUERIN 7 M. Olivier MOUTON 7 M. Lothaire GAUDIG 8 Mme Virginie SPIR 9 M. Pascal HELFENSTEIN 7 TOTAL PRESENTS 9 TOTAL ABSENTS 1 M. André WOJCIECHOWSKI X 17 M. André WOJCIECHOWSKI X 18 Mme Wolhale PILI X 18 Mme Nathalie PILI X 18 Mme Nathalie PILI X 19 Mme Valentine BORRACCIA X 20 Mme Edahbia NACIRI X 20 Mme Edahbia NACIRI X 21 M. Tristan ATMANIA X 22 Mme Mireille STELMASZYK X 22 Mme Mireille STELMASZYK X 23 M. Mohamed CHAALAL X 23 M. Mohamed CHAALAL X 24 Mme National PILI X Mme Nathalie PILI X M. HERBIVO a Mme ANNECCA-BECKA à Mme Mulle Mme ANNECCHO Mme ANNECCA-BECKA à Mme Mulle Mme ANNECCA-BECKA à Mme ANECCA-BECKA À				X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	ΙX	Т	Mme MATHE à Mme KLEIN	1
Mme Carine MULLER X 7 M. Serge HAYDINGER X 19 Mme Valentine BORRACCIA X 19 Mme Valentine BORRACCIA X 19 Mme HERBIVO à Mme GUERIN Mme Amandine GUERIN X 10 Mme Monique BETTINGER X 10 Mme Honique BETTINGER X 10 Mme Monique BETTINGER X 10 Mme ANNECCA-BECKA & Mme ANNECCA-BECKA & Mme ANNECCA-BECKA & Mme MILLE M. HERBIVO à Mme ANNECCA-BECKA & Mme ANNECCA-BECK				_	_	_		X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M. LETULLIER à M. VECCHIO	o
M. Pascal LAUER Mme Amandine GUERIN Mme Amandine				X	Ц								X	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
Mme Amandine GUERIN X 9 M. Olivier MOUTON X 21 M. Tristan ATMANIA X Mme Lallement a Mi. MOUTON X 10 Mme Christine Klein MORAWSKI X 11 M. Kevin HERBIVO X 12 Mme Mireille STELMASZYK X 11 M. Kevin HERBIVO X 23 M. Mohamed CHAALAL X Mme Lallement a Mi. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI a M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration a des membres présents (excusée ou non excusée) Mme BOUCHENGA Mme Pill (non excusée)			LER	X	Ц				Х	19	Mme Valentine BORRACCIA			M. HERBIVO à Mme GUERII	N
Total Presents Total Absents Total Absen				X	Ц			X.		20	Mme Edahbia NACIRI	X	L	Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	IULLER
Mme Virginie SPIR X 11 M. Kevin HERBIVO X 23 M. Mohamed CHAALAL X Absents nayant pas donné procuration 4 des membres présents TOTAL PRESENTS 5 TOTAL ABSENTS 1 TOTAL ABSENTS 6 TOTAL ABSENTS 5 TOTAL ABSENTS 6 Mme BUCKER-BARDELMANN (excusée Mme BUCKER-BARDELMANN (excusée Mme PILI (non excusée) Mme PILI (non excusée)	_			X	Ц			Х		21	M. Tristan ATMANIA			Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
9 M. Pascal HELFENSTEIN X 12 Mme Najia BOUCHENGA X TOTAL PRESENTS 9 TOTAL PRESENTS 6 TOTAL PRESENTS 5 TOTAL ABSENTS 1 TOTAL ABSENTS 6 TOTAL ABSENTS 6 Observations: Mme BUCCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusée) Mme PILI (non excusée)	$\boldsymbol{\vdash}$			X	Ц	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	_	_			X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
TOTAL PRESENTS 9 TOTAL PRESENTS 6 TOTAL PRESENTS 5 TOTAL ABSENTS 1 TOTAL ABSENTS 6 TOTAL ABSENTS 6 Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Observations: Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée)				X	Ш	11	M. Kevin HERBIVO	Ш	Х	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procurs	ation
TOTAL ABSENTS 1 TOTAL ABSENTS 6 TOTAL ABSENTS 6 Mme BECKER-BARDELMANN (excusée Observations: Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée)	의			X		12				1700		1000		à des membres présents	
Observations: Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée)	L				9_						TOTAL PRESENT	S	5	(excusés ou non excusés)	
M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée)	⊢		TAL ABSENTS	Ľ	<u>1 </u>		TOTAL ABSENTS	Ľ	6		TOTAL ABSENT	S	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
Mme PILI (non excusée)	Ob	servations :												Mme BOUCHENGA (excusée	e)
	ı													M. AJDID (non excusé)	
Mme BORRACCIA (non excusée)	ı													Mme PILI (non excusée)	
	l													Mme BORRACCIA (non excus	ée)
	L													· ·	

6. RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ASBH

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'État et le Conseil Départemental de la Moselle, la Ville de Saint-Avold a souhaité être un partenaire en proposant des supports d'activités permettant la mise en œuvre de ces ACI (Ateliers-Chantiers d'Insertion).

Depuis le 16 juin 2021, la nouvelle Municipalité a souhaité mettre en place à Saint-Avold un chantier d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique. Cette opération a permis l'embauche d'une vingtaine de personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

La création de ce chantier sur notre territoire a reposé sur deux domaines professionnels en liens directs avec les services techniques de la ville, à savoir :

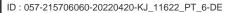
- les métiers liés au bâtiment tels que la réhabilitation du petit patrimoine local bâti et l'entretien des bâtiments communaux,
- les métiers liés à l'environnement tels que l'entretien de la ville, son embellissement et les espaces verts.

Les ateliers municipaux de la ville de Saint-Avold ont confié des travaux à effectuer de manière régulière. À cela s'ajoute également des demandes occasionnelles comme :

- Local Croix-Rouge,
- Primaire Carrière
- Local secours populaire maison des associations
- Local protection civile maison des associations
- Gymnase Wenheck

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



Bureau foyer Wenheck.

Tous ces travaux sont encadrés par M. LIPSKI Joris, tuteur technique qui rencontre régulièrement les chefs de service concernés de la Ville afin d'harmoniser, planifier et constater la bonne réalisation des travaux.

En pièce jointe n°1 se trouve la liste des travaux à prévoir pour l'année 2022.

En pièce jointe n°2 se trouve le bilan qualitatif pour la période du 1er juin 2021 au 1er décembre 2021.

Pour l'année 2022 le coût total s'élèvera à 371 600 €, avec un financement attendu de la Ville de 51 000 €.

Le suivi qualitatif du chantier s'effectue par réunions trimestriels avec l'ensemble des partenaires Ville et prescripteurs. La condition de renouvellement sur ces chantiers est examinée au cas par cas en fonction de l'accompagnement socio-professionnel.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec la commission Emploi-Insertion :

- de reconduire le chantier d'insertion jusqu'à décembre 2022.
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 51 000 € à l'association « ASBH » (Action Sociale du Bassin Houiller).

A noter que la ville met à disposition à titre gratuit le local « Foyer des Aviculteurs » pour l'association « ASBH » dont la valorisation est de 11 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE

LISTE DES TRAVAUX À PRÉVOIR 2022

(Tonte, Taille, Désherbage et Entretiens Divers)

Plusieurs quartiers et rues sont concernées

- Quartier Jeanne d'Arc / Arcadia Route de Jeanne d'Arc et Route du Puits
- Quartier du Tyrol
- Rue de Porcelette
- Rue du Lac
- Rue De Brack
- Rue de La Chapelle
- Rue Foch
- Rue Victor Demange
- Rue Verlaine

♦ Également l'entretien des accotements des chemins :

- Bleiberg
- Centre Équestre
- Oderfang
- Huchet
- Mahon

♦ L'entretien des parkings de Saint-Avold sont également prévus :

- Mertzelle
- Tanneurs
- Nouveau Centre
- Paqué
- Médico-Scolaire

L'entretien du Cimetière, une fois par an, taille des haies avant la Toussaint.

Rond-Point, abords.

Entretien des pieds d'arbres au centre-ville.

Déneigement en cas de neige ou de verglas.

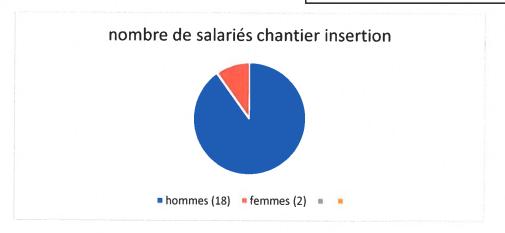
Travaux de peinture.

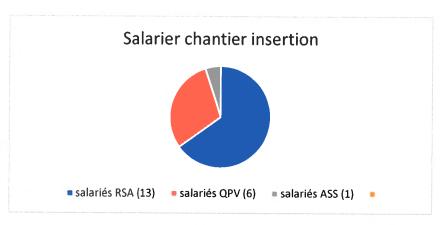
Travaux supplémentaires vu avec le tuteur de l'ASBH.

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE





- RSA: Revenu de Solidarité Active

- QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

- ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

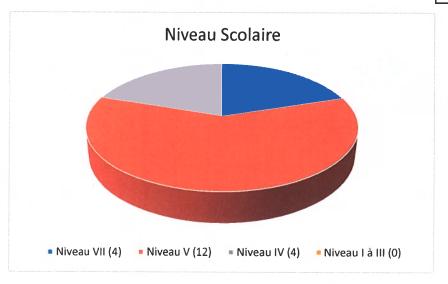


Reçu en préfecture le 26/04/2022

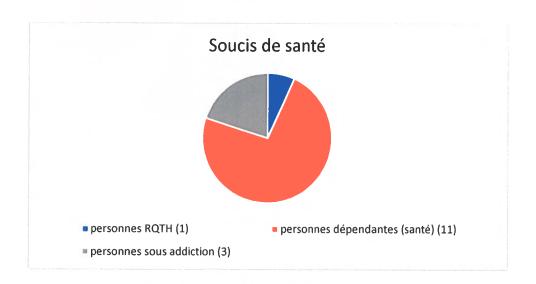
Affiché le 26/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE



- Niveau 1 à 3 : DUT, Brevet, BTS, Deug
- Niveau 4 : Bac, Brevet Techniciens, brevet professionnel
- Niveau 5 : CAP, BEP
- Niveau 7 : Certificat RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle)



Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE

Mobilité:

Emploi:

- 3 inscriptions au permis B
- 2 achats de trottinette

- 2 CDD Chez Amazon

Apprentissage de la langue :

- 3 participants au cours de FLE (Français Langues Etrangères)

ASBH VILLE DE SAINT AVOLD Properties des autos administration de Guint-Austra 11.15299 des QR 10312022

Envoyé en préfecture le 26/04/2022 Reçu en préfecture le 26/04/2022 Affiché le 26/04/2022 ID : 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE

4 NUV. 2021 Reçu D.G.S.

CONVENTION 2022 - CHANTIER SAINT AVOLD

Entre

La Ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire,

L'Association d'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représentée par M. Sébastien GOEURY, Président, mandaté par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est mis en place à Saint-Avold un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de vingt personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

La Ville de Saint Avold confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement (hors investissement). L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

La ville de Saint Avold apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des postes en CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, CAFPDF, CCAS, UDAF, Mission Locale, Cellule d'appui RSA, CMS, Pôle emploi).

Article 5

La Ville de Saint Avold versera à l'A.S.B.H. la somme de 51 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération conformément au budget prévisionnel.

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE

Article 6

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en 10 mensualités.

Article 7

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Saint Avoid, le

Pour la Ville de Saint Ave

Le Maire R. STEINER

Pour l'A.S.B.H. Le Président S. GOEURY

රිං

Contre administration - P. ace Sainte Barbe 5780/COCHEREN Tel: 03 87 04 13 13 Veleccole: 03 87 04 14 14 adresse mail: asbin.fr



Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLOW

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE

Répertoire des actes administratif N° 15093 du 07/07/21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignés:

Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD, agissant es qualité et désigné «la Ville » d'une part,

M Sébastien GOEURY, Président de l'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) dont le siège social se situe, Centre Administratif – Place Sainte Barbe 57804 COCHEREN

désigné «le Preneur» d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Par la présente, la Ville met à disposition du Preneur, qui l'accepte, dans le cadre d'un chantier d'insertion professionnelle, un local, soustrait d'un bâtiment communal (ex manutention militaire) sis 1, route de Porcelette, situé au rdc dont la surface totale représente 190 m².

Le Preneur déclarant connaître les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2:

Le Preneur bénéficiant de la jouissance des lieux en assumera la gestion et l'entretien, conformément aux règles du code civil.

La Ville de SAINT-AVOLD aura la faculté de se faire représenter de droit au sein du Preneur par toute personne de son choix.

.../...

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 ~ 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 ~ Fax 03.87.91.36.47



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_6-DE

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ARTICLE 3:

Le Preneur s'engage à n'utiliser les lieux mis à disposition qu'à des fins conformes à son objet social. Il sera ouvert dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Pour toute autre utilisation que celle définie ci-dessus, la Ville de SAINT-AVOLD devra donner son accord préalable.

ETAT DES LIEUX

ARTICLE 4:

Le Preneur entretiendra les lieux et les remettra en parfait état au terme de la convention, compte tenu toutefois de la vétusté normale dont l'immeuble pourra être affecté.

Les locaux seront constamment tenus propres et bien aérés. Le Preneur s'engage à ne pas y stocker de produits inflammables.

La Ville de SAINT-AVOLD pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que le preneur puisse s'y opposer.

ARTICLE 5:

Le Preneur concède de ne faire ni percement, ni démolition de mur de sol ou de cloison, ni aucune modification aux ouvertures existantes et de changer ou modifier en quoi que ce soit la disposition et les installations des lieux occupés.

MOBLILIER -MATERIEL

ARTICLE 6:

La Ville de SAINT-AVOLD décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériel appartenant au Preneur, à son personnel ou à ses membres.

Par ailleurs, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations pouvant survenir à du matériel ou toute autre objet mobilier prêté ou entreposé

ASSURANCE VOL, INCENDIE, DEGRADATIONS. RESPONSABILITE

ARTICLE 7:

L'immeuble tel que défini à l'article 1 ses dépendances ainsi que tous les aménagements réalisés par la Ville de SAINT-AVOLD, sont assurés par les soins et à la charge de la Municipalité.

Tout le mobilier et le matériel devront obligatoirement être assurés par le Preneur contre l'incendie et les dégâts d'eau et, en aucun cas, la Ville de SAINT-AVOLD ne pourra être rendue responsable sur ce point, le Preneur s'engageant dès à présent, à renoncer à tout recours à l'encontre de la collectivité, quelle que soit l'origine d'un éventuel sinistre.

Il devra également s'assurer en responsabilité civile, ainsi que pour tous les risques dont les usagers sont responsables et justifier qu'il a fait insérer dans la police d'assurance une renonciation de la part de la compagnie à tout recours de cette dernière contre la Ville de SAINT-AVOLD.

.../...

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ARTICLE 8:

La valeur annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 11 000 € pour l'année 2021. La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer annuel de 11 000 € correspondant à la subvention allouée au **Preneur**. La valeur révisée sera communiquée annuellement au **Preneur**.

ARTICLE 9:

La Ville de SAINT-AVOLD assurera toutes réparations nécessaires autres que les réparations locatives qui restent à la charge du Preneur.

DUREE ET CONDITIONS DE RENONCIATION

ARTICLE 10:

La présente convention est consentie pour une période de 1 an à compter du 16 juin 2021.

Etant toutefois expressément entendu, que faute de renonciation par l'une ou l'autre partie, faite par lettre recommandée un mois avant l'expiration de la période en cours, la présente convention se trouvera de plein droit renouvelée sur demande du **Preneur** et accord de La Ville pour une période équivalente.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la Ville de SAINT-AVOLD se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment, compte tenu de leur affectation spécifique sous réserve d'un mois de préavis, sans obligation de relogement.

DENONCIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11:

La Ville de SAINT-AVOLD aura le droit de dénoncer la présente convention au cas où le Preneur ne remplirait pas ou ne serait pas en mesure de remplir correctement sa vocation sociale. Le Preneur se réserve par ailleurs le droit de dénoncer la présente convention dans le cas où il ne pourrait plus poursuivre les buts qu'il s'est fixé dans ses statuts.

La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties, se fera au moins un mois à l'avance par lettre recommandée.

ARTICLE 12:

En cas de contestation, sur l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention, les tribunaux du ressort de SAINT-AVOLD seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux SAINT-AVOLD, le - 2 JUIL. 2021

LE PRENEUR:

(Signature et mention «lu et approuvé»)

M LE BAILLEUR:

Le Maire

René STEINER

le d'appoint

REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD**

(Moselle)

Envoyé en préfecture le 26/04/2022 Reçu en préfecture le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

Affiché le 26/04/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

		Séance du mercredi 20 avril 2022									_		_	
Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
1'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
ž	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Χİ	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	L	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
П	Mmes et MM les Adjoints					Mme Hermine MALAMANE	<u>XI</u>	_	_	Mme Solène LALLEMENT	L	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	
1	M. Umit YILDIRIM	1	X			Mme Genev. MATHE-HERMAL	Ц			Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEII M. LETULLIER à M. VECCHI	
2	Mme Raymonde:	SCHWEITZER		Х		M. Antoine PELLEGRINI	Щ		_	M. André WOJCIECHOWSKI	Н	X	M. LETULLIER à M. VECCHI M. HAYDINGER à M. le Mai	
3	M. Gaetan VECCH	4IO	X		6	M. Alain LETULLIER				Mme Nathalie PILI	⊢	X		
4	Mme Carine MUL	LLER	X	Г	7	M. Serge HAYDINGER	Ш			Mme Valentine BORRACCIA		X.	M. HERBIVO à Mme GUERI	
15	M. Pascal LAUER		X	П	8	Mme Monique BETTINGER	XI		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	
	Mme Amandine		Īχ		9	M. Olivier MOUTON	XI		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOU	
	M. Lothaire GAUI		ĺχ		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	XI	T	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	L	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	IANIA
_	Mme Virginie SPI		Ϊ́χ		_	M. Kevin HERBIVO	П	XI:	23	M. Mohamed CHAALAL	X	L	Absents n'ayant pas donné procu	ration
_	M. Pascal HELFEN		İχ	_		Mme Najia BOUCHENGA	П	ΧĪ	510	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	257	301/3	à des membres présents	
۲		AL PRESENTS				TOTAL PRESENTS				TOTAL PRESENT	5	5	(excusés ou non excusés)	
\vdash		TAL ABSENTS		Ť	\vdash	TOTAL ABSENTS			_	TOTAL ABSENT	ŠĪ	6	Mme BECKER-BARDELMANN (e:	xcusée)
F		IAL ADSERTS	1	-	_	- JAPAN SOLITION			_				Mme BOUCHENGA (excusé	e)
IΡ	bservations:												M. AJDID (non excusé)	
													Mme PILI (non excusée)	
													Mme BORRACCIA (non excu	
1													Willie BOULACEIA (HOIT EXCU.	,

7.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de:

- 1. Liste des opérations funéraires : (4 pages annexées)
- 2. Renonciations à l'exercice du droit de préemption :

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption
5595	25/10/21	Epoux Sylvain DIDIERJEAN	14 rue de Naples	Maison	28/10/21	
5596	21/10/21	Christian POCHON	1 rue des Erables	Maison	28/10/21	
5597	25/10/21	Jean-Claude PFEIFFER	7 rue du Point du Jour	Maison	28/10/21	
5598	29/10/21	SAS SAINTE BARBE	3 rue de Verdun	Maison	15/11/21	
5599	08/11/21	SCI ACC	Zone Europort	Terrain à usage industriel	10/11/21	
5600	10/11/21	Frédérique HELFENSTEIN	55 Boulevard de Lorraine	Maison	10/11/21	
5601	02/11/21	André GOETZ	10 à 16 rue du Maréchal Foch	Friche urbaine désaffectée	10/11/21	
5602	03/11/21	Consorts DUBOT/SAGER	10/12 rue du Niedeck	Maison	10/11/21	
5603	02/11/21	Epoux MULLER	Oderfang-Route de Porcelette	Sans usage	10/11/21	
5604	04/11/21	François HENRY	Dourd'hal	Terrains agricoles	18/11/21	
5605	04/11/21	Joëlle MASSARD	5 impasse de l'Etrier	Maison	18/11/21	
5606	08/11/21	Consorts LOPRESTI	35 rue du Général Hirschauer	Commercial et habitation	18/11/21	
5607	10/11/21	Jacqueline DAVEAU	2 chemin Saint- Sébastien	Maison	24/11/21	
5608	09/10/21	Raoul BLAISIUS	6 rue Paul Thomas	Maison	24/11/21	
5609	15/11/21	SAS SAINTE BARBE	5 rue d'Haugeranville	Appartement	24/11/21	
5610	18/11/21	SCI ACC	Zone Europort	Terrain à usage industriel	24/11/21	
5611	18/11/21	Jean-Luc BASIN	7 rue Principale	Maison	07/12/21	
5612	29/11/21	Claire et Claudine MATHIS	15 Rue d'Essin	Maison	07/12/21	
5613	25/11/21	SCI DJMA	12 rue du Général Hirschauer	Commerce habitation	19/01/22	

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

| ID : 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA					Décision				
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption			
5614	29/11/21	Salvatorica SANNA et Sarah GASPAR	1 rue des Séringas	Maison	07/12/21				
5616	02/12/21	SCI LE CARRE	Rue de la Mertzelle	Local d'activité	03/12/21				
5617	01/12/21	Epoux Cédric TOUSCH	68 rue du Général Hirschauer	Maison	07/12/21	-			
5618	02/12/21	Epoux René STEDRY	70 Boulevard de Lorraine	Appartement	07/12/21				
5619	01/12/21	Karima AMEZIANE	33 rue en Verrerie	Maison	07/12/21				
5620	06/12/21	Nathalie MANGIN	51 rue des Genêts	Maison	07/12/21				
5621	07/12/21	ANY INVEST	23 rue du Général Hirschauer	Local commercial+ cave	15/12/21				
5622	09/12/21	Robert JAGER	1 impasse Berthelot	Maison	15/12/21				
5623	06/12/21	SAS SAINTE BARBE	2 impasse d'Aragon	Appartement	15/12/21				
5624	03/12/21	Dany CLAUSEN	9 rue du Chevreuil	Appartement	15/12/21				
5625	03/12/21	SAS SAINTE BARBE	5 rue des Aulnes	Maison	15/12/21				
5626	14/12/21	Charlotte BASIN	Dourd'hal	Terrains agricoles	16/12/21				
5627	15/12/21	Isabelle PETERSHEIM	51 rue du Lac	Professionnel	21/12/21				
5628	16/12/21	Epoux Sylvain DIDIERJEAN	14 rue de Naples	Maison	21/12/21				
5629	20/12/21	Anaïs BOURGES	18 rue des Genêts	Maison	22/12/21				
5630	22/12/21	SCI SPOM	19 rue de l'Hôpital	Hangar	22/12/21				
5631	22/12/21	SCI ZOMA	Quais de l'Agora	Terrain sans affectation particulière	06/01/22				
5632	29/12/21	Epoux Charles KIENER	Rue du Merle	Terrain sans affectation particulière	06/01/22				
5633	30/12/21	BATIGERE	Rue de la Carrière	Lots de copropriété	06/01/22				
5634	29/12/21	Patrick PRISTER	10 rue des Hirondelles	Maison	06/01/22				
5635	30/12/21	SCI CS	52-54 rue du Président Poincaré	Local commercial	06/01/22				
5636	10/01/22	CASAS	Zone Europort	Industriel	19/01/22				

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption
5637	12/01/22	Tahar IKHLEF	2 Impasse du New Jersey	Maison	19/01/22	-
5638	17/01/22	Danielle NIMSGERN	Quartier Niedeck	Terrain à bâtir	21/01/22	
5639	18/01/22	SCI DU COMTE DE CREHANGE	Espace Europort	Local d'activité commercial	21/01/22	
5640	18/01/22	Consorts DANIEL	64 rue du Maréchal Foch	Maison	21/01/22	
5641	18/01/22	SCI BERZADEL	Zone de l'Europort	Industriel et commercial	21/01/22	
5642	20/01/22	Consorts STAELEN	1 rue des Mauves	Maison	28/01/22	
5643	26/01/22	SAS SM21	10 rue de Brack	Locaux professionnels SFM Expertise Conseil	28/01/22	
5644	24/01/22	Emmanuel TOURSCHER et Aurélie ERMEL	Rue du Haut de Sainte Croix	Sans affectation	28/01/22	
5645	01/02/22	SCI THEMIS	42 Avenue de Longchamp	Local d'activité + garages	02/02/22	
5646	27/01/22	SCI LE CARRE	Rue de la Mertzelle/ rue des Américains	Local professionnel	07/02/22	
5647	31/01/22	Consorts GRUCKER	25 rue de la Chapelle	Maison	07/02/22	
5648	31/01/22	Consorts MURA	64 rue Poincaré	Maison	07/02/22	
5649	31/01/22	Dany CLAUSEN	5 rue Lavoisier	Maison	07/02/22	
5650	31/01/22	Henriette LAURENT	10 Chemin des Dames	Maison	07/02/22	
5651	01/02/22	Consorts BARON/CERF	2 Boulevard de Lorraine	Local d'activité	07/02/22	
5652	03/02/22	Dany CLAUSEN	48 Boulevard de Lorraine	Appartement	02/03/22	
5653	10/02/22	SAS SAINTE BARBE	8A+B rue de Lens	Maison	21/02/22	
5654	17/02/22	Marc HELLERINGER	15 rue Paul Thomas	Maison	22/02/22	
5655	04/02/22	Consorts PROVOT	Rue du Niedeck	Terrains	22/02/22	
5657	16/02/22	VIVEST	13 rue de la Carrière	Appartement	22/02/22	
5658	14/02/22	SCI LILIANE	Zone de l'Europort	Local d'activité	22/02/22	

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA				110	Décision	_
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption
5659	07/02/22	Consorts HOULLE- LOPRESTI	14 rue du Président Poincaré	Local d'activité de 155 m²	22/02/22	
5660	24/02/22	SAS SAINTE BARBE	8 rue des Rossignols	Maison	02/03/22	
5661	03/03/22	SCI TMT IMMO	13 Passage des Poilus	Maison	10/03/22	
5662	04/03/22	SAS SAINTE BARBE	69 rue Poncelet	Appartement + 3 caves+ garage	10/03/22	
5663	01/03/22	SAS SAINTE BARBE	2 rue d'Haugeranville	Appartement+ cave+ garage	10/03/22	
5664	02/03/22	Pierre REITER	61 rue des Américains	Maison	10/03/22	
5665	09/03/22	SCI CERISE	9 rue du Général Mangin	Habitation+ commercial	16/03/22	
5666	11/03/22	Christopher BIEVER	7C rue du Chevreuil	Appartement+ cave	16/03/22	
5667	10/03/22	Consorts PUCELJ	4 rue des Bouleaux	Maison	16/03/22	
5668	15/03/22	SAS SAINTE BARBE	10 de la Somme	Maison	16/03/22	

3. Contrats divers:

Prestataire	Objet	date contrat	Montant annuel
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance GCS - Contrôle du Stationnement (5 unités)	04/02/2022	2 990,00 € HT
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance RAPO (5 unités)	04/02/2022	600,00 € HT
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance Municipol Mobile Gestion de terrain (5 unités)	04/02/2022	243,50 € HT
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance Municipol Gve Geo verbalisation électronique (5 unités)	04/02/2022	990,00 € HT

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



4. Ensemble des marchés à procédure adaptée

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Remplacement du carrelage sol dans les vestiaires du gymnase Wenheck	2 782,00 €	3 336,40 €	AMBROSINI.SAS 66, rue Altmayer BP 60279 57507 SAINT - AVOLD Cedex	25/01/2022
Avenant n°1 au marché de services d'assurances - lot n°4 : protection fonctionnelle des agents et des élus	93,65 €	112,38€	PILLIOT Rue de Witterness BP40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	24/01/2022
Vérification annuelle des installations de sécurité incendie	maxi 21 000,00€	maxi 25 200,00€	SIVIHE 15, rue des Prés 57670 LENING	27/01/2022
Avenant n°1 au marché de location et entretien des vêtements professionnels des agents de la cantine	4,07€/semaine	4,88€ /semaine	ANETT 6, rue des Aviots 88150 THAON les VOSGES	04/03/2022
Convention pour la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics	0,00€	0,00 €	ELIPS 11, rue du stade 57270 UCKANGE	01/03/2022

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

Ville de Saint-Avold

LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 17/01/2022 au 16/03/2022

A: Attribution (Concession nouvelle) R : Renouvellement de concession C : Conversion de durée

Natures

S : Conversion de superficie H : Conversion hors place

Reglement Espèces

	٤				The state of the s	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE P		The state of the s	
	vair.	Débiteur	Montant	Ville	CCAC		Durange		,
œ	15	15 GOSSELIN Cinds		-	C.C.L.D.	Trosbices	Lureg.	Impre	Lotal
_		Spino Niciono)	200.00	333 33	166 67	000			
		Titre n° 5953		1			0,00	00,0	200,000
		Quittance n° D2408594 du 23/02/2022							
		Espèces							
۵	31						-		
<u>-</u>	C 1	1 TOIMBEKI Gabriel	200 00	333 33	27 771		000		
		Titre n° 5960		,		00,0	0,00	00,0	200,000
		Ouitrance no C3293401 du 08/03/2022							
		Gardon.			•				
		Especes							•
		lotal Especes	1 000,00	99,999	333,34	00.0	000		
				•			000	0,00	1 000,000

Page 1

Envoyé en préfecture le 26/04/2022 Reçu en préfecture le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

Affiché le 26/04/2022

17/03/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

500,000

0,00

0,00

0,00

166,67

333,33

500,000

Quittance n° D2408592 du 08/02/2022

Chèque bancaire

Quittance n° D2408593 du 10/02/2022

Chèque bancaire

MROTZ Jean-Claude

15

⋖

Titre nº 5952

900,006

0,00

Page 2

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

Liste des opérations

Ville de Saint-Avold

Total

183,00

500,000

500,000

17/03/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

Page 3

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

183,00	1 800,00	366,00	91,00	2 800,00	250,00	ID: 057-215706060-2
00.0	0,00	0,00	00.0	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0000	00,0	0,00	00.0
0,00	00.00	0,00	00'0	0,00	0,00	00°0
61,00	000,009	122,00	30,33	933,33	83,33	15,33
122,00	1 200,00	244,00	60,67	1 866,67	166,67	30,67
183,00	1 800,00	366,00	00,16	2 800,00	250,00	46,00
124/02/2022	25/02/2022	01/03/2022	01/03/2022	01/03/2022	07/03/2022	18/03/2022
SBALZ Annette <i>Titre n° 5954</i> Quittance n° D2408595 du 24/02/2022 Chèque bancaire	JUNG Marie <i>Titre n° 5955</i> Quittance n° D2408596 du 25/02/2022 Chèque bancaire	KIEFFER Michel Titre n° 5956 Quittance n° D2408597 du 01/03/2022 Chèque bancaire	EYMANN Philippe Titre n° 5957 Quittance n° D2408598 du 01/03/2022 Chèque bancaire	CAMPISI Rosalia Titre n° 5958 Quittance n° D2408599 du 01/03/2022 Chèque bancaire	JENDRYSIAK Karine Titre n° 5959 Quittance n° D2408600 du 07/03/2022 Chèque bancaire	ROYER Anne Titre n° 5961 Quittance n° C3293402 du 08/03/2022 Chèque bancaire
> 1	30	30	30	50	30	15
۲	⋖	<u>~</u>	<u>~</u>	⋖	⋖	~

Ville de Saint-Avold

Reçu en préfecture le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_7-DE

Affiché le 26/04/2022

17/03/2022

Page 4

Liste des opérations 500,000 500,000 900,006 10,110,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 166,67 166,67 300,00 3 703,34 3370,00 333,33 333,33 600,000 6 740,00 7 406,66 500,00 500,000 900,000 10 110,00 11 110,00 Quittance nº C3293403 du 14/03/2022 Quittance nº C3293404 du 15/03/2022 Quittance n° C3293405 du 16/03/2022 Total Chèque bancaire Total Général MEHDID Bouabdallah SANDRE Violette Chèque bancaire Chèque bancaire Chèque bancaire Fitre nº 5962 Fitre nº 5963 Titre n° 5964 NAGY Eva 30 15 15 ⋖ Þ ⋖

Ville de Saint-Avold

11 110,00

0,00

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_8-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

Г	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	-	Présent	Absent	Absents	13
ž	M. René S	STEINER	х		$\overline{}$	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L		M les Adjoints		Ц	_	Mme Hermine MALAMANE	X		-	Mme Solène LALLEMENT	L	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	
	M. Umit YILDIRIM		Х		_	Mme Genev. MATHE-HERMAL	H	X		Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	
_	Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH	200000000000000000000000000000000000000	X			M. Antoine PELLEGRINI	М	V		M. André WOJCIECHOWSKI	┝	X	M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Mair	
	Mme Carine MUL		₩	Н		M. Alain LETULLIER M. Serge HAYDINGER				Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	H	x	M. HERBIVO à Mme GUERII	
-	M. Pascal LAUER	LEN	Ŷ	Н		Mme Monique BETTINGER	V	₽		Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	
	Mme Amandine	GUERIN	x	Н		M. Olivier MOUTON	X	Т	_	M. Tristan ATMANIA	犮	t	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAU	DIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPI	R	Х		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN		Χ		12	Mme Najia BOUCHENGA		Χ					à des membres présents	
\vdash		AL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS	_	5_		TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
L		TAL ABSENTS	Ľ	1		TOTAL ABSENTS	Ļ	5_		TOTAL ABSENTS	L	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	
01	servations :												Mme BOUCHENGA (excusée	e)
1													M. AJDID (non excusé)	
													Mme PILI (non excusée)	, I
													Mme BORRACCIA (non excus	ee;
_														

8.CREATION DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES NABORIENS.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Selon l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

C'est dans ce cadre que M. le Maire souhaite la création d'un Conseil Participatif des Jeunes Naboriens (CPJN), instance de démocratie participative qui permet aux jeunes naboriens d'être associés à la définition et à la mise en œuvre des politiques de la Ville.

Cette initiative permettant l'expression de la jeunesse favorise la vie démocratique et s'inscrit dans le désir d'ouvrir le champ de l'engagement des jeunes dans les actions citoyennes et solidaires.

Ce comité concerne 14 jeunes de 15 à 21 ans répartis à parité hommes/femmes. Les membres du CPJN sont élus sur la base du bénévolat, pour un mandat de 2 ans, en année scolaire. Dans le cas d'un nombre supérieur à 14 candidatures, un tirage au sort sera organisé par la commission Démocratie Participative afin de déterminer les membres élus.

Le CPJN a pour rôle:

- d'associer les jeunes de Saint-Avold à l'élaboration des politiques de la collectivité,
- d'éclairer la collectivité dans ses décisions de mise en œuvre de projets de manière à mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022 Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022 ID : 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_8-DE

 d'aider la collectivité à innover et à imaginer des solutions public.

C'est dans ce cadre que les membres du CPJN se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an en salle du Conseil municipal. Un groupe de travail peut être constitué sur saisine par l'exécutif municipal. Le fonctionnement du CPJN est encadré par un règlement.

Après avis favorable des commissions Démocratie Participative et des finances, il est soumis à votre approbation :

- la création du Conseil Participatif des Jeunes Naboriens
- le règlement s'y afférent qui précise le rôle et les missions du CPJN, les modalités de candidatures des membres et leur engagement, ses compétences, son fonctionnement, ses moyens d'action et les engagements de la Ville
- les dépenses portant sur le fonctionnement de ce Conseil Participatif seront imputées sur les crédits affectés à la Vie associative fonction 0215.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022 PT 8. CREATION DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES NABORIENS.

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_8-DE





REGLEMENT

CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES NABORIENS - CPJN

Article 1 : Rôle et missions

- 1.1. Le Conseil Participatif des Jeunes Naboriens est une instance dotée du statut de « comité consultatif local » au sens de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Il s'inscrit dans une politique globale de participation des jeunes citoyens à la vie de la ville et donne les moyens, la place et la possibilité de s'engager et de mettre en place des actions citoyennes et solidaires à travers la réalisation de projets et de les aider à devenir de futurs citoyens adultes responsables.
- 1.2. Le CPJN a pour mission de présenter à la municipalité un avis sur les projets ou sujet intéressant la municipalité en tenant compte des attentes et des besoins des jeunes Naboriens.
- 1.3. Le CPJN est un espace non partisan et tout prosélytisme y est interdit.

Article 2 : Membres

- 2.1. Le CPJN est composé de 14 membres de 15 à 21 ans inclus idéalement répartis à parité hommes/femmes.
- 2.2. La durée du mandat est de deux ans (années scolaires) non renouvelable.
- 2.3. Tous jeunes, sans condition de nationalité, habitant à Saint-Avold et âgés de 15 à 20 ans peut candidater. Un appel à candidature est lancé tous les 2 ans en début d'année scolaire pour le renouvellement complet des membres. Les jeunes doivent motiver leur candidature par écrit ou sous forme multimédia. Si le nombre de candidat est supérieur aux postes à pourvoir, un tirage au sort est effectué par la Commission Démocratie participative en veillant à respecter la parité homme/femme. Une attestation nominative est remise aux membres retenus.
- 2.4. La participation au CPJN se fait sur la base du bénévolat.
- 2.5. Les membres ne représentent ni un syndicat, ni un parti politique. Tous membres du CPJN candidat à une élection dans la fonction publique perdra temporairement sa qualité de membre durant l'élection et définitivement en cas d'élection.
- 2.6 La qualité de membre du CPJN se perd en cours de mandat en cas d'absence répétée aux séances plénières (participation inférieure à au moins la moitié des séances), de nonparticipation aux activités du CPJN ou par démission du membre. Les postes vacants sont pourvus lors d'un appel à candidature en début d'année scolaire suivant les démissions.

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

2.7 Conformément à la loi « informatique et libertés » (n°78-17 du planvier 1970), tous les renseignements d'ordre personnel concernant les membres du CPJN ne sont utilisés ou diffusés sans leur accord écrit explicite ou celui de leurs parents ou représentant légal pour les mineurs. Les membres du CPJN ont accès à ces informations et peuvent les modifier ou interdire leur communication sur simple demande écrite.

Article 3 : Compétences

- 3.1. L'avis du CPJN peut être sollicité sur tout sujet ou projet intéressant la collectivité. Une saisine lui est adressée en début d'année scolaire pour fixer son programme de travail. Si le projet fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal, l'avis du CPJN est annexé au projet de délibération. La décision du Conseil Municipal, qu'elle soit conforme ou non à l'avis du CPJN est communiqué au CPJN.
- 3.2. Une fois par an, le CPJN peut s'il le souhaite présenter un vœu sur un sujet d'intérêt général au Maire et aux Adjoints de la Ville. Le Président du CPJN ou à défaut le Viceprésidente ou un membre du CPJN présentera ce vœu en réunion d'Adjoints.

Article 4: Fonctionnement

- 4.1. Après désignation des membres du CPJN, le Conseil est réuni pour une présentation :
- de l'instance.
- du fonctionnement et le budget de la Ville de Saint-Avold,
- des outils collaboratifs à leur disposition.
- La présence des membres y est obligatoire.
- 4.2. Afin d'accompagner les membres du CPJN dans leurs travaux, des formations peuvent être proposées dans différents domaines comme la prise de parole en public, la conduite de projets ou la rédaction de documents.
- 4.3. Un Président et un Vice-président du CPJN sont élus parmi et par les membres du CPJN. Si le Président est une femme, le Vice-président devra être un homme et réciproquement. Le Président ou à défaut le Vice-président préside les séances plénières et représente le CPJN aux séances du Conseil Municipal.
- 4.4. Le CPJN se réunit en séance plénière au moins deux fois par an dans la salle du Conseil Municipal. Les séances sont présidées par un membre de la commission démocratie participative de la Ville et co-animée par un ou plusieurs membres du CPJN. Ces séances sont publiques. En cas de force majeure, les séances pourront être effectuées en visioconférence.
- 4.5. Un groupe de travail est constitué sur chaque question faisant l'objet d'une saisine par l'exécutif municipal. Après saisie d'une question ou d'un projet, les services de la Ville mettent un dossier d'information à la disposition du CPJN. Des rencontres avec les élus et/ou l'administration et des visites de terrain peuvent également être organisées. Le groupe de travail peut, dans la limite des moyens réservés à ses actions, prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux, (sondage, conférence de consensus, évènement). L'avis et les préconisations du groupe seront soumis au vote du
- 4.6. Les décisions relatives aux délibérations du CPJN sont adoptées sur la base du consensus. Les décisions se prennent par vote à la majorité absolue à main levée. Si la décision fait l'objet d'une mesure nominative, le scrutin se déroule à bulletin secret. Le vote peut être organisé en ligne.

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_8-DE

- 4.7. La convocation et l'ordre du jour de la séance plénière est adressé aux membres du CPJN par courrier électronique au moins dix jours avant la tenue de séance.
- 4.8. Chaque membre du CPJN a accès à une plateforme en ligne permettant de consulter le planning des réunions, les relevés de décisions, les comptes rendus des réunions et tout autre document nécessaire à l'exercice de son mandat.

Article 5: Moyens d'action

- 5.1. Le CPJN s'appuie sur les ressources du service Vie Associative du Pôle Sports, Jeunesse, Scolaire, Vie Associative et Culturel. Il dispose d'un budget dédié à son fonctionnement, d'encadrants et de ressources logistiques.
- 5.2. Le Conseil Participatif des Jeunes Naboriens peut proposer chaque année une campagne de communication sur un sujet d'intérêt général et à l'intention du grand public. Cette campagne s'intégrera dans le plan de communication de la Ville à condition qu'elle respecte la Charte de la Ville et les valeurs défendues et promues par la Ville.

Article 6: Rapport annuel, communication

- 6.1. Le CPJN produit chaque année un rapport d'activité présentant le bilan de ses actions. Le rapport est rendu public sur le site internet de la Ville.
- 6.2. Une fois par an, le CPJN représenté par un de ses membres peut intervenir pour une communication auprès du Conseil Municipal et avant une séance du Conseil Municipal.

Article 7 : Règlement

- 7.1. La participation au Conseil Participatif des Jeunes Naboriens implique le respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.
- 7.2 Le non-respect de ces dispositions par un membre du CPJN, peut entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion de l'instance. La sanction peut être contestée par recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois après sa notification.
- 7.3. Les membres du CPJN peuvent formuler des propositions afin de faire évoluer le présent règlement.

05/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_8-DE

Total H.T dépenses de fonctionnement + investissement 3 233

		onctionnement H.	Montant (€)	
		Quantité	P.U	Tota
	Réception, réunion	Activities and the second	F.O	
	1 Cérémonie début de mandat		A CONTRACT OF STREET	100
	a/ Mise à disposition salle	CONTRACTOR OF		
	b/ Collation, buffet	Forfait	150	Interne
	2 Séances pléinières	Torrait	130	100
	a/ Mise à disposition salle			100
	b/ Boissons / Pause café	2	50	Interne
	3 Réunions		30	100
	a/ Mise à disposition salle	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	PROPERTY AND INCOME.	100
	b/ Boissons / Pause café	5	20	Interne
	Séminaire d'intégration (1 jour)		20	100
	1 Repas	20	42	1 530
	2 Mise à disposition salle communale	20	13	260
	3 Fournitures, papeterie	14	00	Intern
	Cadeau pub sac logo CPJN	20	20	280
	Documentation : Guide du conseiller,	14	25	500
	Formation (2 demi-journées)	14	35	490
	Intervenant extérieur	T 2 T	500	1 120
	2 Collation	2	500	1 000
_	B Mise à disposition salle	40	3	120
	Transports			Interne
	Visites chantiers, experts			Interne
-	Frais de transports			(
	Impressions, copies			Interne
	Fournitures, frais généraux			Interne
1	Papeterie divers			100
_	Impressions, copies	1	100	100
	Frais postaux			Interne
	Déplacement			Interne
_	Mise à disposition véhicule de service			0
	Communication			Interne
	Création logo			0
	Campagne publicitaire création CPJN			Interne
			2000	Interne
	Campagnes promotionnelles			Interne
1	Campagnes vœux CPJN			Interne
-	Assurance			0
1	Assurance responsabilité civile	Market Street		Interne
	PERSONNEL			0
1	Personnel municipal			Interne
10			Total	3 050
		Im	prévus 6%	183
100			tal Général	3 233

Charges d'investiss	sement H.T	
Mise à disposition salle équipée d'un ordinateur connecté et d'une imprimante		Interne
	Total Général	0

BUDGET CPJN: ANNEE N ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_8-DE

Total H.T dépenses de fonctionnement + investissement 924

	onctionnement H.T	Montant (€)	
	Quantité	P.U	Total
Réception, réunion	The state of the s	F.0	400
1 Cérémonie fin de mandat	and the state of t		
a/ Mise à disposition salle	STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET, STREET,	CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE	200
b/ Collation, buffet	Forfait	200	Interne
2 Séances pléinières	1 Oriali		200
a/ Mise à disposition salle			100
b/ Boissons / Pause café	2	50	Interne
3 Réunions		30	100 100
a/ Mise à disposition salle		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	CHICAGO STATE OF THE STATE OF T
b/ Boissons / Pause café	5	20	Interne
Séminaire d'intégration (1/2 journée) s			100
1 Repas	4	13	372
2 Mise à disposition salle communale	Oliver the second from	13	52
3 Fournitures, papeterie	4	20	Interne
4 Cadeau pub sac logo CPJN	4	25	80
5 Documentation : Guide du conseiller	7 4	35	100
li Formation (2 demi-journées)		33	140
V Visites chantiers, experts			0
1 Frais de transports			0
2 Impressions, copies			Interne
Fournitures, frais généraux		Company of the last	Interne
1 Papeterie divers	T 1 T	100	100
2 Impressions, copies	Electronic appropria	100	100
3 Frais postaux			Interne
I Déplacement			Interne
1 Mise à disposition véhicule de service			0
II Communication			Interne
1 Création logo			0
2 Campagne publicitaire création CPJN			Interne
3 Campagnes promotionnelles			Interne
4 Campagnes vœux CPJN			Interne
III Assurance	A SECURIOR DE LA COMPANION DE		Interne
Assurance responsabilité civile		THE RESERVE TO SERVE THE PARTY OF THE PARTY	0
PERSONNEL	OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	No of Persons and Persons	Interne
1 Personnel municipal			0
		Total	Interne
	Ima	révus 6%	872
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		al Général	52 924

Charges d'investiss	sement H.T	
Mise à disposition salle équipée d'un ordinateur connecté et d'une imprimante		Interne
	Total Général	0

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_8-DE

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



BUDGET CPJN: ANNEE N + N+1

Total H.T dépenses de fonctionnement + investissement	4 157
Charges de fonctionnement H.T	
Total Général N + N+1	4 157
Charges d'investissement H.T	
Total Général N+ N+1	0

Finalisé le 07/03/2022

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_9-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

	-		_	_										
	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	Conseillers en exercice	33						
"d'ordre	Présents	19	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	14
ľ	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	-	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	1	l5	Mme Solène LALLEMENT	Г	ΙX	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		ΧÍ	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	,
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI		XΙ	١7	M. André WOJCIECHOWSKI	Г	X	M. LETULLIER à M. VECCHIO	o
3	M. Gaetan VECCH	IIO	Х		6	M. Alain LETULLIER		ΧŢ	18	Mme Nathalie PILI	Г	X	M. HAYDINGER à M. le Mair	re
4	Mme Carine MUL	LER	X	П	7	M. Serge HAYDINGER		ΧII	19	Mme Valentine BORRACCIA	Г	X	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
5	M. Pascal LAUER		Х		8	Mme Monique BETTINGER	ΧĪ	72	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	1ULLER
6	Mme Amandine G	GUERIN	X	П	9	M. Olivier MOUTON	X	T 2	1	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ron
7	M. Lothaire GAUC	DIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	1 2	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	П	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	X		11	M. Kevin HERBIVO		X Z	23	M. Mohamed CHAALAL	X	П	Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		ΚÜ		A STATE OF THE PARTY OF			à des membres présents	ľ
	TOT	AL PRESENTS	T;	9		TOTAL PRESENTS	5	Т		TOTAL PRESENTS	1	5	(excusés ou non excusés)	
	TO:	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	7	Т		TOTAL ABSENTS	1	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
<u>OŁ</u>	Observations : M.PELLEGRINI a quitté la salle momentanement, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point										Mme BOUCHENGA (excusée)			
													M. AJDID (non excusé)	
ı													Mme PILI (non excusée)	
1													Mme BORRACCIA (non excus	ée)
L													M.PELLEGRINI	· [

9.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET LOISIRS HUCHET - 70 ANS DU QUARTIER HUCHET.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Le quartier Emile Huchet de Saint-Avold marque le 70ème anniversaire de sa création sous la forme d'un évènement festif à l'initiative du comité de quartier et en partenariat avec les associations du quartier.

Cet évènement, organisé du 6 au 8 mai 2022, est articulé autour de diverses manifestations, tournoi mölkky et concours de dessin avec les écoles de Huchet, exposition de photos et voitures anciennes, animations musicales, tournois de pétanque, kermesse, corso fleuri, tombola, marche dans la cité.

L'ambition est grande pour mobiliser les habitants du quartier et accueillir un public en grand nombre. L'Association Culturelle et Loisirs de Huchet (ACL Huchet) porte et coordonne cette initiative.

Cet évènement requiert des fonds afin d'engager les dépenses liées aux prestations et achats nécessaires au bon fonctionnement des diverses actions proposées. Il est à noter que l'ACL Huchet possède une autonomie financière mais ne peut, au vu du budget prévisionnel et des factures communiquées, supporter toutes les dépenses.

Afin de soutenir cette initiative, la commission Vie associative Vie des quartiers, en accord avec la présidente de la commission Sport Scolaire Jeunesse, propose d'accéder à la demande d'aide financière de l'ACL Huchet à hauteur de 3 000,00 euros, selon la répartition suivante:

> 2 000,00 euros sur les crédits affectés à la Vie associative, imputation budgétaire chapitre 65/6574

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 28/04/2022 ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_9-DE

 1 000,00 euros sur les crédits affectés au service budgétaire 65/6574.

Il est précisé que cette aide financière sera versée sur présentation des factures acquittées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation du versement de la subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros à l'ACL Huchet selon la déclinaison présentée précédemment.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, Je-22 avril 2022

Le Maire.

R. STEINER

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_10-DE

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	18	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	15
2	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Х		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	Г	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Bérangère MESNIER	X	П	Mme MATHE à Mme KLEIF	v I
	Mme Raymonde :			X	5	M. Antoine PELLEGRINI		Х	17	M. André WOJCIECHOWSKI		Х	M. LETULLIER à M. VECCHI	0
3	M. Gaetan VECCH	lio	Х		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	M. HAYDINGER à M. le Mai	re
4	Mme Carine MUL	LER	Х		7	M. Serge HAYDINGER		Χ	19	Mme Valentine BORRACCIA		Х	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
5	M. Pascal LAUER		Х		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	AULLER
6	Mme Amandine G	SUERIN	Х		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	Г	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ION
7	M. Lothaire GAUD	DIG	Х		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	П	Х	11	M. Kevin HERBIVO	П	Х	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Т	Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	X	100	Charles of the State of the Sta	Alt.	100	à des membres présents	
Г	TOT	AL PRESENTS	7	3		TOTAL PRESENTS	Γ:	5		TOTAL PRESENTS	Т	5	(excusés ou non excusés)	
Г	TO	TAL ABSENTS		2	Т	TOTAL ABSENTS		7	П	TOTAL ABSENTS	Т	6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
Ot	servations :Mme SP	IR et M.PELLEGE	RIN	O	nt qu	itté la salle momentanement, de ce	fait	n'c	nt p	as participé au vote de ce point			Mme BOUCHENGA (excusé	e)
										-			M. AJDID (non excusé)	
ı													Mme PILI (non excusée)	
ı													Mme BORRACCIA (non excus	ée)
ı													M.PELLEGRINI et Mme SPI	

10. <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR – ANNEE 2022.</u>

Exposé de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Chaque année, le dernier week-end du mois d'avril, des motards de l'association Une Rose Un Espoir dont le siège est à Saint-Avold se mobilisent à participer à une grande collecte de fonds au profit de la lutte contre le cancer. Le cortège parcourt les villages et les villes et va de porte en proposant une rose en échange d'un don minimum de 2,00 euros.

Cet élan de solidarité est remarquable et nécessite un financement à hauteur de 9 000 euros qui concerne les 10 000 roses emballées achetées et les frais annexes de publicité, boissons et repas. Le lieu de rassemblement est à Saint-Avold au complexe sportif De Brack.

Afin de soutenir cette initiative, la commission Vie associative et Vie des quartiers propose d'accéder à la demande de subvention de l'association et soumet à votre approbation l'octroi, à titre exceptionnel, d'une aide financière à hauteur de 2 000,00 euros. Celle-ci sera versée sur présentation de justificatifs.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

	Séance du mercredi 20 avril 2022													
	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	Conseillers en exercice	33						
d ordre	Présents	19	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	14
z	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	F	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	4
2	Mme Raymonde :	SCHWEITZER		Х	5	M. Antoine PELLEGRINI		Х	17	M. André WOJCIECHOWSKI	Г	X	M. LETULLIER à M. VECCHI	o
	M. Gaetan VECCH		X		6	M. Alain LETULLIER		Х	18	Mme Nathalie PILI	Г	X	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
	Mme Carine MUL	.LER	X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
_	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	IULLER
	Mme Amandine (Х		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUE	DIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	Х		11	M. Kevin HERBIVO	П	Х	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procur	tion
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	Х		12	Mme Najia BOUCHENGA	П	X					à des membres présents	
	TOT	AL PRESENTS	Γ.	•		TOTAL PRESENTS	_	5		TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
Ĺ	TOTAL ABSENTS 1 TOTAL ABSENTS 7 TOTAL ABSENTS 6								6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)			
ОЬ	servations : M.PELLI	EGRINI a quitté la	sa	lle	mon	nentanement,de ce fait n'a pas parti	cip	é au	vot	e de ce point			Mme BOUCHENGA (excusée	e)
1													M. AJDID (non excusé)	- 1
													Mme PILI (non excusée)	
1													Mme BORRACCIA (non excus	ée)

11. DOMAINE: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ **FRANCAISE** RADIOTÉLÉPHONE-SFR, POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

SFR envisage l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication sur le territoire de la commune.

Une surface d'environ 50 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée section 57 n° 52 conviendrait à SFR pour servir de site d'émission réception.

SFR propose un loyer annuel se décomposant comme suit :

_	<u> </u>	Montant du loyer annuel
Palier 1	1 Opérateur	Loyer Palier 1 = 7000 € Nets
Palier 2	2 Opérateurs	Loyer Palier 2 = 7000 € + 3000 € Nets
Palier 3	3 Opérateurs	Loyer Palier 3 = 10 000 €+ 3000 € Nets

Aussi, afin de formaliser cet accord, il convient de signer une convention avec la société en question.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Société Française du radiotéléphone - SFR, représentée par Madame Estelle GUYOT, dont le siège social est sis à PARIS (75 015) 16 rue du Général A. de Boissieu, annexée à la présente, en vue de l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 21 avril 2022



inetum.

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



SITE: Av ID : 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN

Entre les soussignées :
La Commune de SAINT AVOLD, sise en l'Hôtel de Ville de SAINT AVOLD, 36, bd de Lorraine à SAINT AVOLD (57500), représentée par Monsieur René STEINER , agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/
Ci-après dénommée " LE PROPRIETAIRE " D'une part,
Et:
La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par Madame Estelle GUYOT, agissant aux présentes en qualité de Responsable Environnement et Patrimoine Nord-Est, domicilié 2, bd François Arago – 57078 METZ cedex 03 dûment habilitée aux fins de signature des présentes,
Ci-après dénommée « LE PRENEUR ». D'autre part,
Ci-après dénommées ensemble « les Parties »
II A ÉTÉ EYPOSE ET CONVENILCE OU SUIT

ILA ETE EXPOSE ET CONVENO CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à La Commune de SAINT AVOLD, elle est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Gruntal 1 Lange » à SAINT AVOLD (57500) sur la parcelle cadastrée numéro 57 section 52 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



SITE: Av ID 5057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 50 (cinquante) m² environ avec un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain sis à SAINT AVOLD (57500), lieu-dit « Gruntal 1 Lange », références cadastrales section 52 n° 57, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de trente-six (36) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Des modules et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation),

Le PROPRIETAIRE autorise le PRENEUR à raccorder entre eux par câbles, en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder les modules techniques (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Le PROPRIETAIRE autorise ainsi le PRENEUR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les Lieux Loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le PRENEUR.

ARTICLE 3: GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

Le PROPRIETAIRE déclare que les Lieux Loués visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation par un tiers, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des Lieux Ioués.

Le PROPRIETAIRE s'engage à notifier dans les meilleurs délais au PRENEUR tout changement de propriétaire, gestionnaire et/ ou mandataire des Lieux Loués et plus généralement toute information relative à la zone sur laquelle sont situés les Lieux Loués susceptibles d'impacter leurs conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le 1er décembre 2021.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ITE: Av ID : 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

- En cas de retrait, non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles, de rachat sous toutes formes de SFR, ou d'achat d'une société de télécommunications par SFR;
- En cas de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours),
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR notamment l'évolution de l'architecture des réseaux exploités sur les Lieux Loués.

Dans cette dernière hypothèse, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5: ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

1) Assurances

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique du PRENEUR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIÉTAIRE pour garantir son terrain, LE PRENEUR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.

2) Responsabilité en cours d'installation

Le PRENEUR devra procéder ou faire procéder à l'installation des équipements techniques, dispositifs d'antennes et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il sera fait appel pour cela à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

3) Responsabilité entre les Parties

Les Parties supporteront les conséquences des dommages qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le PRENEUR répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans l'exploitation des Lieux Loués, objet de la présente convention.

ARTICLE 6: ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, le PRENEUR s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques installés sur les Lieux Loués soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le PRENEUR de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra ou fera suspendre les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité. Dans cette hypothèse, le PRENEUR pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions est, le cas échéant, fourni au PRENEUR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

SITE: Av ID : 057-215706060-20220420-KU_11622_PT_11-DE

ARTICLE 7 : OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DU TERRAIN

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels du terrain objet de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIÉTAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN - RÉPARATIONS

1) Entretien et Réparation sur les lieux loués et l'installation

Sur le terrain

Le PRENEUR s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

Sur l'installation technique

Le PRENEUR devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIÉTAIRE et/ou aux occupants des Lieux Loués

2) Travaux du Propriétaire

Durant l'exécution de la présente convention, le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par le PRENEUR et exploitants des Lieux Loués.

Toutefois, dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le PROPRIETAIRE sur le terrain nécessiteraient le déplacement ou le retrait de tout ou partie des installations du PRENEUR, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations après en avoir été avisée par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le PROPRIETAIRE au moins SIX (6) mois à l'avance.

Le PROPRIÉTAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations du PRENEUR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Ces travaux de déplacement engendrant un réinvestissement pour le PRENEUR non prévu à la signature de la présente convention, les Parties conviennent de prolonger cette dernière pour une durée de SIX (6) ans suivant la date d'expiration de la présente convention, au moment de la notification des travaux par le PROPRIETAIRE.

En cas d'impossibilité matérielle avérée, pour le PROPRIÉTAIRE de mettre à disposition du PRENEUR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à la seule initiative du PRENEUR sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

3) Restitution des Lieux Loués

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR reprendra tous les éléments dissociables ou non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle.

Le PRENEUR exigera des Opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait sera constaté lors d'un état des lieux de sortie

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



SITE : Av

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

ARTICLE 9: ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le PRENEUR et toutes personnes intervenant pour son compte (préposés, sous-traitant et tous tiers autorisés et/ou accompagnés) auront en permanence libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le PROPRIETAIRE autorise Le PRENEUR à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder aux équipements techniques en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié au PRENEUR, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les installations de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit du PRENEUR. En cas d'intervention du PROPRIETAIRE ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable du PRENEUR, le PROPRIETAIRE supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

De plus, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte, contactera le PRENEUR avant toute intervention à proximité des installations conformément à l'annexe « Fiche de demande d'interruption temporaire des émissions d'un site » pour obtenir les consignes particulières à respecter relatives aux équipements en place.

Le PROPRIETAIRE accepte que le PRENEUR réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le PROPRIETAIRE reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le PROPRIETAIRE s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par le PRENEUR.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de QUINZE (15) jours, le PRENEUR de toute intervention (n'impactant pas les équipements techniques) prévue dans le périmètre de sécurité des équipements techniques afin que le PRENEUR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Le PROPRIETAIRE garantit au PRENEUR et à toute personne exploitant des équipements techniques installés sur les Lieux Loués un accès permanent, à toute heure (24H/24 et 7j/7). Le PROPRIETAIRE avertira le PRENEUR de tout changement des modalités d'accès dans les meilleurs délais.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 10: AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission réception seraient déjà installées à proximité des Lieux Loués, le PRENEUR s'engage, avant l'installation des Equipements Techniques, à réaliser à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Dans tous les cas, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques à proximité des Lieux Loués, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications du PRENEUR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

SITE: Av ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

2) Le PRENEUR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'il jugera nécessaire à l'exploitation des Lieux Loués, quelle que soit la technologie, dans la limite des Lieux Loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11: SOUS-LOCATION ET CESSION

- 1) Le PRENEUR est autorisé à sous louer les Lieux Loués, totalement et/ou partiellement, et notamment à tous les opérateurs ayant conclus un contrat avec lui. Dans le cas où un opérateur manifeste son intérêt afin de s'installer à proximité des Lieux Loués, le PROPRIETAIRE lui communiquera les coordonnées du PRENEUR afin de convenir d'un contrat de service en vue de son installation.
- 2) Après en avoir avisé le PROPRIÉTAIRE, le PRENEUR pourra céder la présente convention.
- 3) Il est d'ores et déjà convenu que SFR pourra céder la présente convention à la société HIVORY SAS.

Dans cette hypothèse et conformément à l'article 1216-1 du Code civil, à compter de la prise d'effet de la cession, laquelle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. SFR sera intégralement libéré des dispositions de la présente convention et seul HIVORY répondra au PROPRIETAIRE de son exécution.

ARTICLE 12: LOYER - INDEXATION

1) Le PRENEUR versera d'avance au PROPRIÉTAIRE, et par virement bancaire, un loyer qui évoluera selon la grille tarifaire ci-dessous :

		Montant du loyer annuel
Palier 1	1 Opérateur	Loyer Palier 1 = 7 000 € Nets
Palier 2	2 Opérateurs	Loyer Palier 2 = 7 000 + 3000 € Nets
Palier 3	3 Opérateurs	Loyer Palier 3 = 10 000 + 3000 € Nets

Loyer Palier 1, Loyer palier 2 et Loyer Palier 3 sont les montants de loyers actualisés à la date de l'installation effective du nouvel Opérateur entrant hébergé sur les infrastructures du PRENEUR. Le PRENEUR informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le PROPRIETAIRE de la date d'installation effective du nouvel Opérateur.

Si un Opérateur cesse d'occuper les Lieux loués, peu importe la cause du départ de cet Opérateur, le loyer versé au PROPRIETAIRE sera le loyer mentionné au rang inférieur.

Le Nouveau loyer sera versé au PROPRIETAIRE à la date de l'installation effective du nouvel opérateur au prorata de la date anniversaire de la prise d'effet des présentes qui suit la date de mise en service des équipements du nouvel Opérateur entrant hébergé.

2) Le PROPRIETAIRE présentera un titre de mise en recette référencé G2R 5710001969, faisant apparaître le numéro de TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujetti, et qui sera adressé à :

> **SFR** Service comptabilité - GLS 16 rue du Général Alain du Boissieu **75015 PARIS**

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLOW

SITE : Avo

ID : 057-215706060-20220420-KJ _ 11622 _ PT _ 11-DE

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

Le PROPRIÉTAIRE pourra adresser toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R 5710001969 à l'adresse suivante :

SFR- GLS Service Comptabilité 16, rue du général A. de Boissieu 75015 PARIS

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

3) Le loyer visé ci-dessus augmentera d'un pour cent (1%) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE 13: RACCORDEMENT EN FLUIDES

Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements souscriront en leur nom propre les abonnements inhérents aux raccordements des équipements techniques. Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir toutes les autorisations et documentations nécessaires pour effectuer ces raccordements.

ARTICLE 14: NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15: CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite convention quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par le PRENEUR pour la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 16: ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables.

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



SITE : AV

ID : 057-215706060-20220420-KJ 11622 PT 11-DE

Le PROPRIETAIRE déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par le groupe Altice.

Les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

-proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

-solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout évènement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat,

Le PROPRIETAIRE s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe Altice dans le cadre de la présente clause.

POUR "LE PROPRIETAIRE"

POUR "SFR"

Monsieur René STEINER Le Maire de SAINT AVOLD

Madame Estelle GUYOT

La Responsable Environnement et Patrimoine

Nord-Est

Reçu en préfecture le 26/04/2022

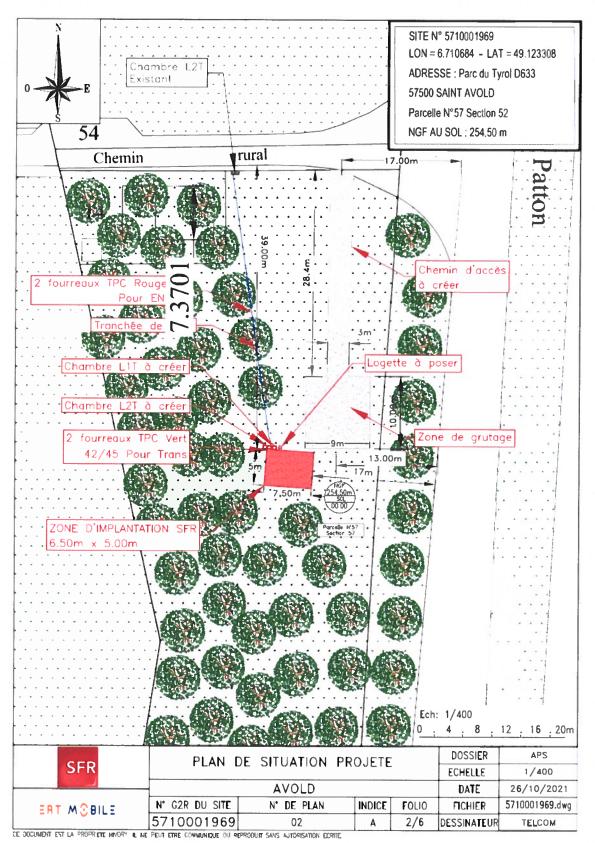
Affiché le 26/04/2022



SITE: AV ID : 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

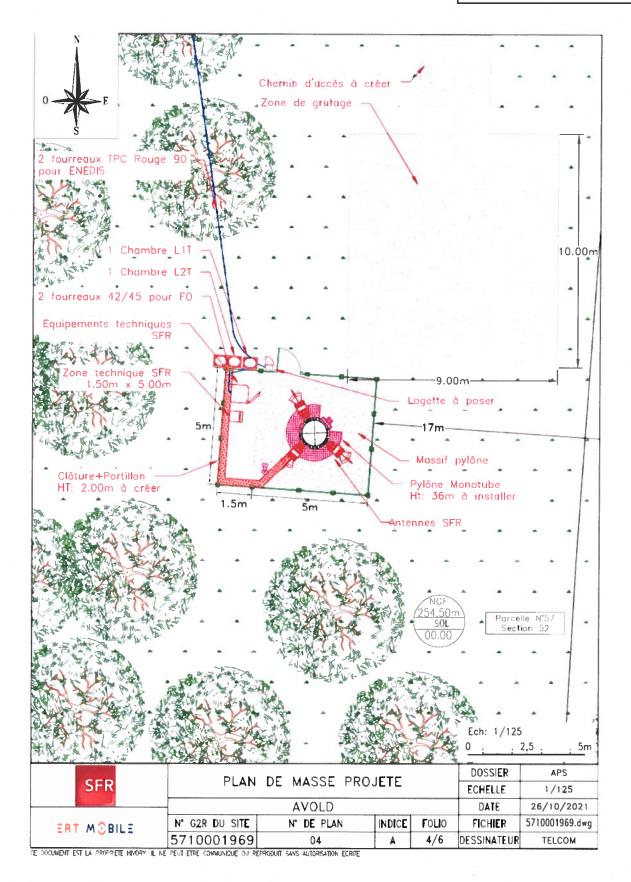
ANNEXE _1_ : PLAN DES SURFACES LOUEES

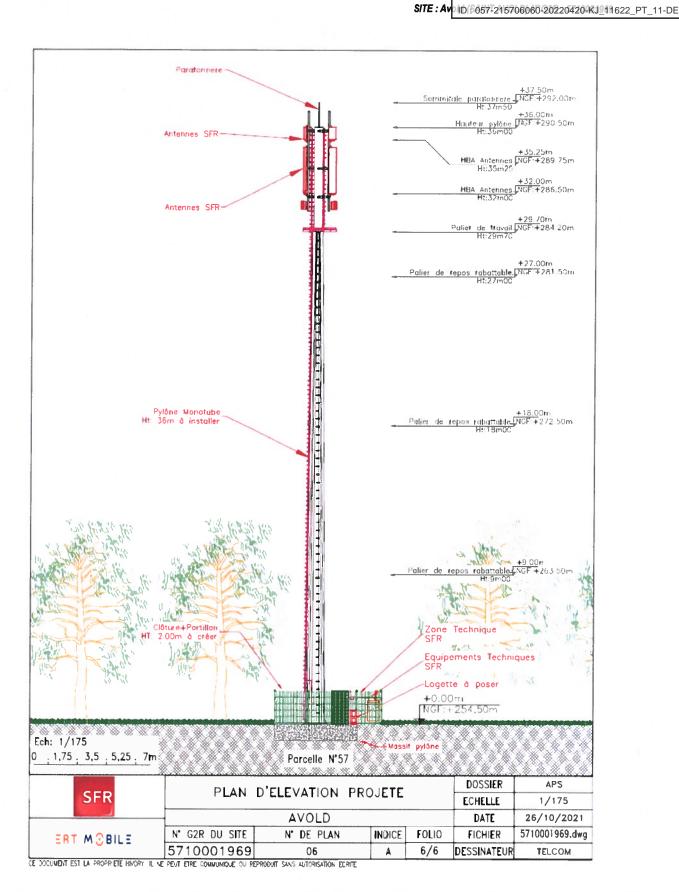
SITE: Av ID : 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE





SITE: AV ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

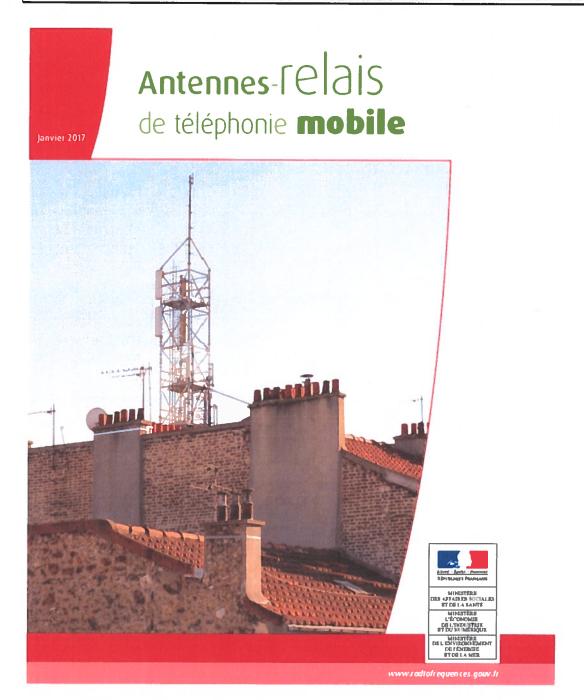






SITE: AV ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

ANNEXE _2_ : FICHE D'INFORMATION « ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE »



Affiché le 26/04/2022

SLOW

SITE : Av

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS lantennes-relais 2G de 2° génération ou 2GI, aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... lantennes-relais de 3° et 4° génération 3G et 4GI.

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aigue de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs timites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC] en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

* Fréquences :

GSM [2G]: 900 MHz et 1800 MHz UMTS [3G]: 900 MHz et 2100 MHz LTE [4G]: 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

*** Puissances :** 1 Watt à quelques dizaines de Watts

⁶ Portées : 1 à 10 km

Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 MC par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insulfisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travait [Anses], publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires averés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise



fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal: ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des ellets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un tien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanilaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÉTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements... que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutelois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

Valeurs limites d'exposition

2G:41 à 58 V/m

3G: 41 à 61 V/m 4G:36 à 61 V/m

Radio : 28 V/m

Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m). tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent »

Néanmoins, on ne peut ignorer les souttrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale [CCPP]

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont lixées en France par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les eflets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs electromagnétiques et conformes aux recommandations de L'OMS (Organisation) mondiale de la santél.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

11 Obtention d'autorisations préalables au niveau national

🇩 Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications electroniques et des postes

3



SITE: AV ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

IARCEPI délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

笋 Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences IANFRI pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puis sance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soum is à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

- 😎 Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité. un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées
- 麫 Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- 🎐 Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de laçon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques emis doivent transmettre au maire ou au president d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.
- 舞 Pour les installations radioélectriques ne necessitant pas d'autorisation d'urbanisme lexemple antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTEI, la transmission du dossier d'information a Lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.
- 舞 À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

- 🤛 Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.
- 雱 Le Préfet peut, forsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

31 Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toil, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

- 🇩 déclaration préatable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 al et II du code de l'urbanismel :
- 🇩 permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher larticle R. 421-14 al du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

- 麫 déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m²;
- 뾋 déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



SITE : Av

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m²;
permis de construire lorsque leur hauteur
est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m²;
permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de
plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune lormalité lpas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²l doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme larticle L. 421-8 du code de t'urbanisme!.

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC?

L'Agence nationale des Iréquences IANFRI est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio. Ir. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : its sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation ICOFRACI.

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public [formulaire de demande sur le lien: https://www.service-public.tr/particuliers/vosdroits/R35088]. Une telle demande doit être signée par un organisme habitité [collectivités territoriales.

associations agréées de protection de l'environnement, lédérations d'associations lamiliales...] avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points alypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.f

Photo: Antenne Toiture/Ile-de-France
GArnaud Bouissou/MEDDE

mrepties graphque d'impression:MISM/SPIRATLE & SAM'
imprime sur du papier cett fix établel européen

Recu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



SITE : Av

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

ANNEXE 3: FICHE DE DEMANDE D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EMISSIONS D'UN SITE POUR LES BESOINS D'UNE INTERVENTION BAILLEUR

La demande doit être adressée au moyen de la présente fiche, dûment complétée par le Bailleur (ou son mandataire), et adressée par courrier ou courriel, au PRENEUR - Guichet Unique du Patrimoine – au moins trente (30) jours avant l'intervention afin de garantir la planification de l'interruption de service requise :

Une seule adresse e-mail : patrimoine@sfr.com

numéro d'appel unique et gratuit : 0800 97 10 10

Pour tout renseignement complémentaire, le Guichet Unique du Patrimoine, le PRENEUR est à la disposition du Bailleur du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :

Informations Référence G2R du site : 5710001969 Demandeur (propriétaire / syndic / ou mandataire) Nature de l'Intervention programmée par le bailleur (travaux ...) Lieu / adresse de l'Intervention ___ Type de site du PRENEUR : ☑ Pylône ☐ Château d'eau ☐ Toiture Terrasse d'Immeuble ☐ Eglise ☐ Silo ☐ Autre (à préciser) Nom & Coordonnées de l'intervenant (propriétaire ou son prestataire) Date & heure du début de l'intervention : __/_/__ _h__ Durée prévisionnelle de l'intervention en nombre de jours : _ Désignation des éventuelles entreprises sous-traitantes intervenantes : NOM DU DEMANDEUR / **ADRESSE** TELEPHONE SIGNATURE **BAILLEUR** Le __/__/___

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



SITE: Av ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_11-DE

Fiche Accès Site (Annexe 4)

1. IDENTIFICATION DU SITE											
NOM DU SITE : Avold (SAINT AVOLD) N° G2R : 5710001969											
ADRESSE : Lieu-dit « Gruntal 1 Lange »											
VILLE : SAINT AVOLD CODE POSTAL : 57500											
Bailleur : Mairie de SAIN	T AVOLD										
SITE:	INDOOR MACRO		OUTDOOR MICRO	×	FTTH AUTRE						
SUPPORT AERIEN:	CH2O SILO	0	PYLONE TERRASSE	×	PYLONET AUTRES	0					
2. CONDITIONS PARTIC	CULIERES D	ACCES (Géo	graphique)								
CONTROLE D'ACCES	SFR: OUI			NON [x						
AUTORISATION DE PO	SER UNE BO	DITE A CLE	F:	OUI 🗵	3	NON □					
ACCES 24/24H:				OUI 🗵	Ø	NON □					
Nom Adresse Horaire Téléphone :	GARDIEN OU PERSONNE A CONTACTER: Nom Adresse Horaire										
PROCEDURE SPECIFIC	-										
HORAIRES PARTICULI	IERS SI PAS	D'ACCES 24	У/24H : 								
3. Validation Bailleur											
Commentaire et définition	des conditio	ns:									
Fait à	•••••	•••									
Signature de la mairie de	SAINT-AVO	LD:									
	\$ P		-								





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur: JENDRYSIAK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_11622_PT_12
Date de la décision :	2022-04-20 00:00:00+02
Objet:	CM DU 20/04/2022-PT12. DOMAINE :
	ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS
	APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE
	ÉNERGIS.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	939
Nom original :		
PT12-FONCIER- ENERGIS.pdf	application/pdf	3551045
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_12-DE-1-1_	application/pdf	3551045
1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2022 à 08h52min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2022 à 08h52min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2022 à 08h52min33s	Transmis au MI

- ADULLACT

Acquittement recu	26 avril 2022 à 08h52min41s	Reçu par le MI le 2022-04-26
7 toquittorriont rogu	20 4777 2022 4 0077027777770	1.09a par 10 1111 10 2022 0 1 20

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_12-DE

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

	Seance ou mercredi 20 avril 2022													
	Conseillers élus			33		Mmes et MM	Mmes et MM les Conseillers municipaux							33
N*d'ordre	Présents	19	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	14
ľ	M. René S	TEINER	x			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	F	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT		х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	Г	ХÌ	16	Mme Bérangère MESNIER	X	П	Mme MATHE à Mme KLEIN	1
	Mme Raymonde S				5	M. Antoine PELLEGRINI		ΧI	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M. LETULLIER à M. VECCHIO	0
	M. Gaetan VECCH	-	Х	Ш	6	M. Alain LETULLIER	С	Х	18	Mme Nathalie PILI		Х	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
_	Mme Carine MUL	LER	Х	Ш		M. Serge HAYDINGER	Ľ	Х	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERII	N
_	M. Pascal LAUER		Х	Ц		Mme Monique BETTINGER	X	П	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	IULLER
_	Mme Amandine G	_	LX	Ц	9	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
_	M. Lothaire GAUD		X	Ц	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х	Ц	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
_	Mme Virginie SPIF		X	Ш	11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	П	Absents n'ayant pas donné procurs	ntion
9	M. Pascal HELFEN		Х		12	Mme Najia BOUCHENGA		ΧĪ	(9)h)				à des membres présents	
\perp		AL PRESENTS		9_		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
L		TAL ABSENTS	_	1		TOTAL ABSENTS	_	7		TOTAL ABSENTS		6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
OF	Observations : M.PELLEGRINI a quitté la salle momentanement, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point							7	Mme BOUCHENGA (excusée	e)				
								- 1	M. AJDID (non excusé)					
1												- 1	Mme PILI (non excusée)	
1												-1	Mme BORRACCIA (non excus	ée)
\Box													M.PELLEGRINI	

12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), il y a lieu d'acquérir des biens appartenant à la régie municipale ÉNERGIS, nécessaires à la gestion de ce service public afin de les mettre à disposition de la CASAS.

Il s'agit des biens suivants :

Section	N°	Contenance	Localisation	Туре
			EAU	
33	73	Environ 4a 88ca	Forage 7	
39	575	1a 42ca	Felsberg	Réservoir
39	577	18a 89ca	Felsberg	Réservoir
39	580	0a 02ca	Felsberg	Réservoir
39	126	4a 80ca	Felsberg	Réservoir
13	124	6a 15ca	Forage 6	
39	564	2a 14ca	Felsberg	Forage 5
39	568	1a 66ca	Felsberg	Forage 5
39	569	2a 82ca	Forage 5	
39	594	1a 80ca	Forage 5	
40	571	46a 25ca	4 rue en Verrerie	Usine à eau
40	573	5a 36ca	Rue en Verrerie	Usine à eau
40	574	0a 66ca	Rue en Verrerie	Usine à eau
40	575	2a 71ca	4 rue en Verrerie	Usine à eau
21	419	11a 88ca	Rue du Château d'Eau	Réservoir
11	68	Oa 18ca	Rue des Généraux Altmayer	Forage 1Bis

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

215706060-20220420-KJ_11622_PT_12-DE

			ID: 057-215706060-20220420-K				
Section	Section N° Contenance		Contenance Localisation				
13	127	4a 51ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration			
13	128 1a 18ca		Rue des Abeilles	Station d'épuration			
13	125	26a 46ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration			
13	129	19a 19ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration			
13	132	76a 75ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration			
13	341	Environ 9a 62ca	Commune de Freyming Merlebach	Station d'épuration			

L'acquisition de ces parcelles est envisagée à l'euro symbolique.

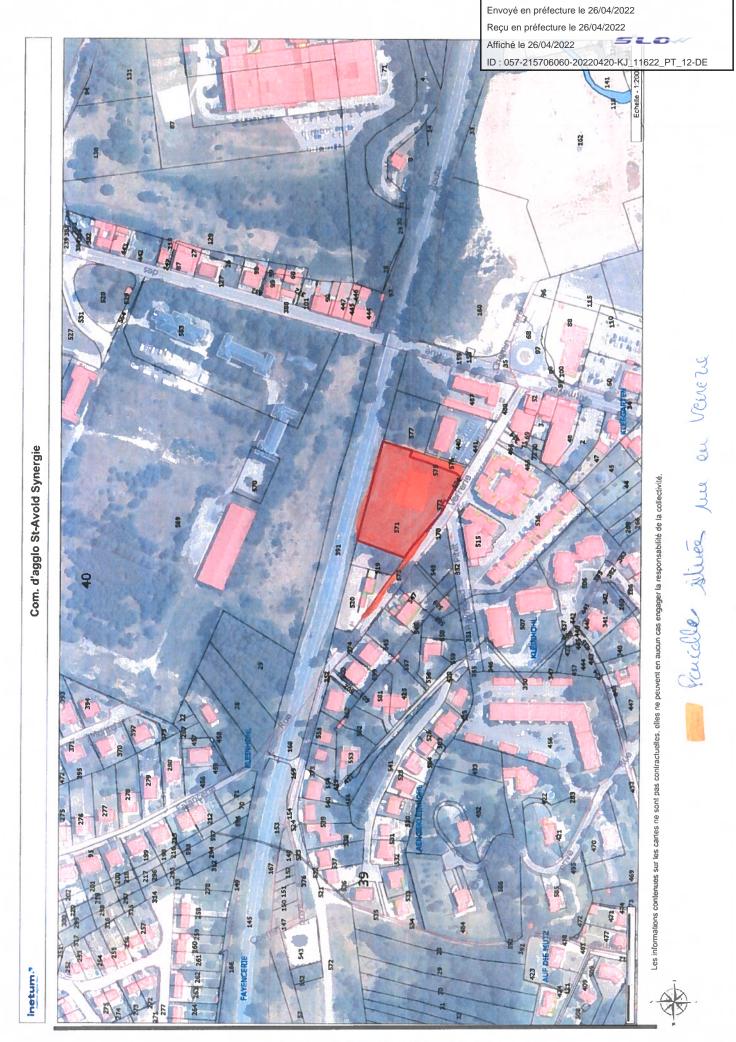
Aussi, vous commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) D'acquérir, à l'euro symbolique, pour le compte de la commune, l'ensemble des parcelles visées ci-dessus ;
- b) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger de l'exécution de la présente délibération ;
- c) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21/824-2138 du budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 22 avril 2022

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

















ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_13-DE

M.PELLEGRINI

Affiché le 26/04/2022

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal

_	Séance du mercredi 20 avril 2022													
	Conseiller	s élus	3	3	100	Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	19	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Précent	Absent	Absents	14
ľ	M. René S	TEINER	Х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	х	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	F	X	Absent ayant donné procuration à des s présents	membres
L	Mmes et MN	VI les Adjoints		٦	3	Mme Hermine MALAMANE	X	Г	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAUI	ER
-	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	·
	Mme Raymonde S			X	5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M. LETULLIER à M. VECCHIC)
_	M. Gaetan VECCHI	_	X	Ц	6	M. Alain LETULLIER		Х	18	Mme Nathalie PILI		X	M. HAYDINGER à M. le Maire	e
_	Mme Carine MULL	.ER	Х	Н	7	M. Serge HAYDINGER		Х	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERIN	۱
_	M. Pascal LAUER		X	Ц	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	\Box	Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	ULLER
_	Mme Amandine GI		X	П	9	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	X	Г	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
12	M. Lothaire GAUDI	IG :	X	П	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х	С	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMA	ANIA
8	Mme Virginie SPIR		X	П	11	M. Kevin HERBIVO	П	Х	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procura	tion
9	M. Pascal HELFENS	STEIN	Х	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	Х	2390	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE	200		à des membres présents	
	TOTA	L PRESENTS	ľ	ग		TOTAL PRESENTS		5	П	TOTAL PRESENTS	ग	5	(excusés ou non excusés)	
	TOT	AL ABSENTS		1]		TOTAL ABSENTS		7		TOTAL ABSENTS	5	6	Mme BECKER-BARDELMANN (exc	usée)
0	bservations : M.PELLE	GRINI a quitté la	sa	ile	mon	nentanement, de ce fait n'a pas part	cip	é a	u vot	e de ce point			Mme BOUCHENGA (excusée)
Т													M. AJDID (non excusé)	- 1
1													Mme PILI (non excusée)	- 1
1													Mme BORRACCIA (non excusé	(e)
														,

13. <u>DOMAINE : RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION DE PLUSIEURS DÉLAISSÉS APPARTENANT À VIVEST.</u>

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La société VIVEST souhaite céder à la commune, à l'euro symbolique, plusieurs délaissés, à titre de régularisation foncière.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Quartier Emile Huchet »
Section 47 n° 1156 (rue des Pavots) – 0a 04ca
Section 47 n° 1164 (rue des Lys) – 0a 04ca
Section 47 n° 1166 (rue des Œillets) – 0a 09ca
Section 47 n° 579 (rue des Œillets – 0a 01ca
Section 47 n° 904 (rue des Coquelicots) – 1a 09ca
Section 47 n° 987 (rue des Pétunias) – 0a 39ca

Total : 1a 66ca Ban de Saint-Avold Lieudit « avenue du Général Patton» Section 38 n° 399 – 0a 01ca

Aussi, vous commission foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) D'acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles visées ci-dessus, et de les classer dans le domaine public communal ;
- b) De fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique sachant que les frais d'acte seront supportés par la commune ;

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_13-DE

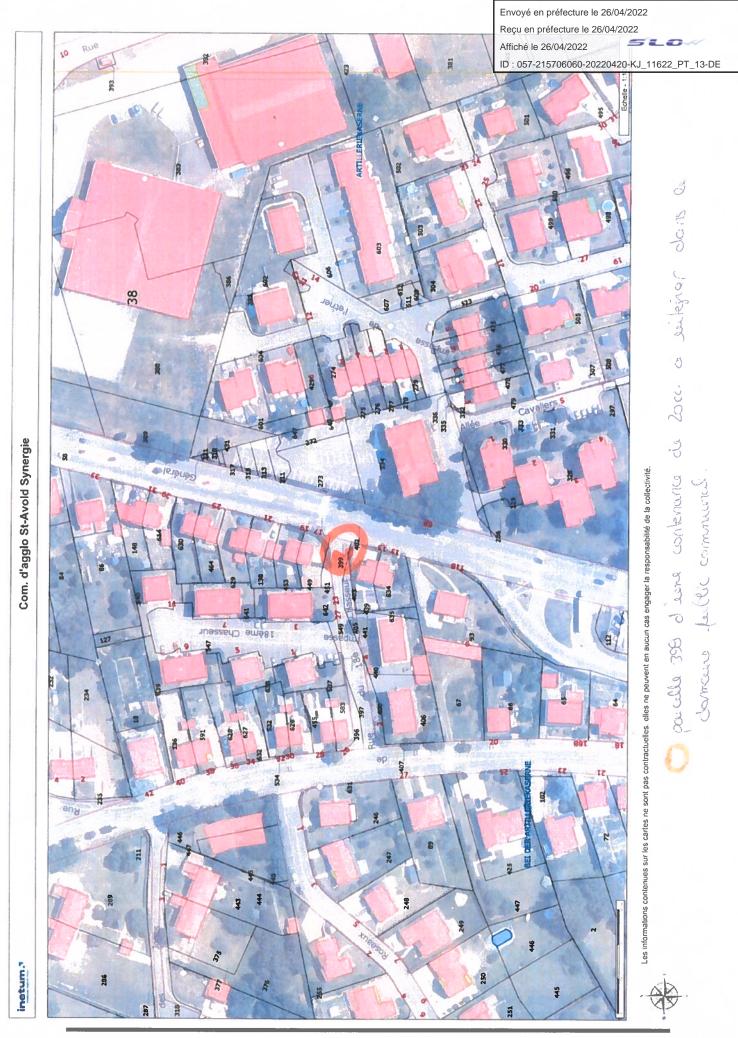
- c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger de l'exécution de la présente délibération ;
- d) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21/822- 2112 du budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 22 avril 2022

E (2)

R. STEINER



Envoyé en préfecture le 26/04/2022 Reçu en préfecture le 26/04/2022 Affiché le 26/04/2022 Opération N°411 ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_13-DE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département Le plan visualisé sur cet extrait est géré par la MOSELLE centre des impôts foncier suivant EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL FORRACH Commune 1, rue Félix Barth 57600 ST AVOLD 57600 FORBACH tél: 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74 cdif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr Section: 47 au quarter Hichet. Feuille: 000 47 04 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 26/04/2018 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics THE . 272 630 687 71 633 827 E79 ##6 638 2022 241 1139. 1754 1911 1172 571 1174 730 1176 867 \$71 1132 1046 1045 Chellets 1227 1168 515 1144 1247 TUG2 1128 1122 353 1047) 1130 But 1914 1644 359 1641 1942 2030 1233 1149 1190: 1116 1113 1071 503 954 1952 1621 1565 E 1018 TTIS 10#1 1109 16 46 TON LONE 181 CITE EMILE HUCHET 121 1155 1969750 1969875 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

22

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

	Seance du mercredi 20 avril 2022													
Conseillers élus			3	3		Mmes et MM		Conseillers en exercice	33					
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
z	M. René S	TEINER	X		1 2	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	Х	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	F	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	г	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	IER
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	Х	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEII	N
2	Mme Raymonde S	SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X			M. André WOJCIECHOWSKI	۳	X	M. LETULLIER à M. VECCHI	o
_	M. Gaetan VECCH		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	M. HAYDINGER à M. le Mai	re
	Mme Carine MUL	LER	X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERI	N
_	M. Pascal LAUER	Jac.	X			Mme Monique BETTINGER	XI		20	Mme Edahbia NACIRI	$\overline{\mathbf{x}}$		Mme ANNECCA-BECKA à Mme N	AULLER
_	Mme Amandine G		Х		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	Г	Mme LALLEMENT à M. MOUT	TON
_	M. Lothaire GAUD		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	IANIA
	Mme Virginie SPIF		Х		11	M. Kevin HERBIVO		Х	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procur	ation
9	M. Pascal HELFEN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X			175	180	à des membres présents	
		AL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS	_ E	5		TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
ᆫ	TO	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	_	5		TOTAL ABSENTS		6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
<u>Ob</u>	servations :					·							Mme BOUCHENGA (excusé	e)
													M. AJDID (non excusé)	
													Mme PILI (non excusée)	
													Mme BORRACCIA (non excus	ée)

14. <u>DOMAINE</u>: ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À VIVEST SITUÉES RUE DU PRÉ AUX MOINES: COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 04 AVRIL 2017, POINT N° 5.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 04 avril 2017, point n° 5, l'assemblée délibérante a autorisé l'acquisition, d'une emprise d'environ 3 ares, sous réserve d'arpentage, formant des places de stationnement rue du Pré aux Moines, à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 19 n°554 d'une contenance de 59a 30 ca, appartenant à NÉOLIA LORRAINE et section 19 n° 159 d'une contenance de 87a 70ca, appartenant à LOGIEST.

Le juge du Livre Foncier imposant aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées, votre commission foncier/opérations immobilières vous propose:

a) de préciser que, suite à l'arpentage n° 4341K dressé par le cabinet GUELLE et FUCHS le 07 décembre 2021, les parcelles acquises par la commune, sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold Section 19 n° 1024 – 2a 65ca Section 19 n° 1027 – 0a 28ca

Total: 2a 93ca

b) De préciser que lesdites parcelles sont cédées, à l'euro symbolique, par la société dénommée VIVEST, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Pierre RAYNAUD, dont le siège social est situé 15 Sente à My à METZ (57 000), qui résulte de la fusion de Néolia Lorraine avec Logiest, puis d'une fusion avec la société Lorraine Habitat.

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



Le conseil municipal a pris acte des modifications susvisées.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 22 avril 2022

Le Maine

R STEIN

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Dossier N° 54706

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_14-DE

MINISTER BLITTOWOME 11 DIS FINANCES

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCES VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 Applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

DU DOCUMENT N° D'ORDRE 434 Section: 19 Numéros: 159-554

PERSONNE AGREE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

07.12.2021 Document établi et certifié exact e A Forbach

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE Didler GUELLE & MICHS
57602 FORFACH
TAL. 03 87 5 08 67 Le Geometre-e

Le e L'inspecteur

⋖

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FIRE HOLD WILL SHOST - OF KALLLE IN EIGHT AND EARS IN

SARREGUEMINES Tribunal d'Instance

Date de dépôt

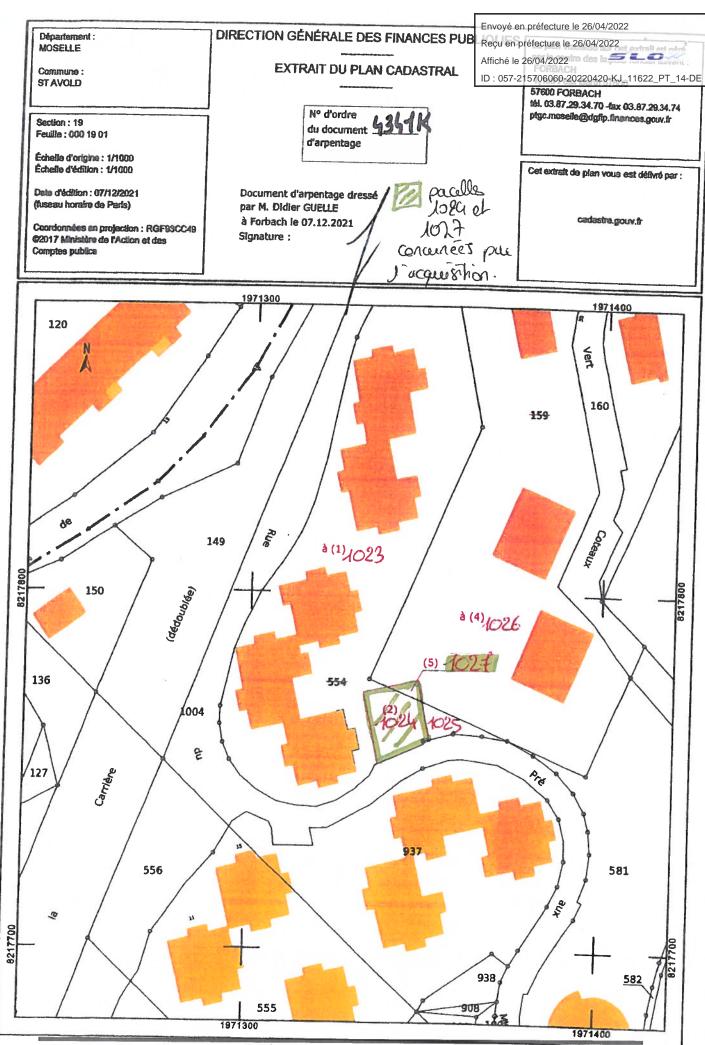
SAINT-AVOLD Commune

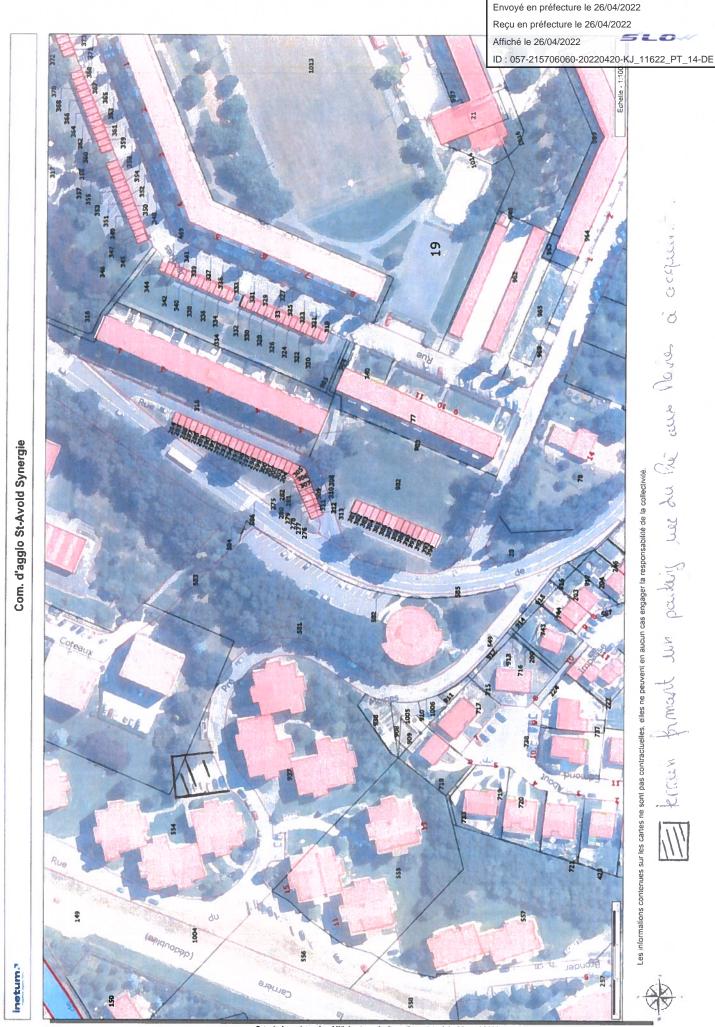
Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_14-DE

				19			7		Section	7	
				159			554	2	Numéro parcellai	re	
								3	feuillet	Livre foncier	
									Numéro D'ordre	oncie!	
			Pour la région de l'Est, LOGI-EST	S.A. Logement et gestton immobilière		à loyer modéré	Logiest, société anonyme d'habitations		Nom, profession domicile du propriétaire		SITUATION ANCIENNE
1	47 00			87 7			50	U	9	Contenance	
	9			70 Sol			Sol	on.	Désignation Des bâtiments	Nature de culture	
							9.		nation	re de ure	
		ž.		19	19	19	19	7	Section		
		6	(5)	1026	3c2S	(2) (2)	1 23	co	Numéro parcellai	re	
								89	feuillet	Livre foncier	
									Numéro D'ordre	Ciei	
				Comme en colonne 4			Lieudit : Rue du pré aux moines Comme en colonne 4	10	Nom, profession domicile du propriétaire		SITUATION NOUVELLE
	1	c		87	0	2	55	11	788 8	Contenance	
	8	28	3	42	8	65	69		CB	псе	
		SOI		Sol, båt	50	SO	Sol. båt	2h	Designation Des bâtiments	Nature de culture	





Reçu en préfecture le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_15-DE

Affiché le 26/04/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
ľ	M. René S	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	E	X X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L	Mmes et M	M les Adjoints	_		3	Mme Hermine MALAMANE	X	Г	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	X	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
1	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Χ	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN	ı
	Mme Raymonde S			X	-	M. Antoine PELLEGRINI	X		_	M. André WOJCIECHOWSKI		Х	M. LETULLIER à M. VECCHIO	>
	M. Gaetan VECCH		X	Ц	_	M. Alain LETULLIER	Ц	X	18	Mme Nathalie PILI		Х	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
_	Mme Carine MUL	LER .	X	Ш	7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERII	N
5	M. Pascal LAUER		X	П	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	1ULLER
6	Mme Amandine G	SUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	П	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUE	DIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPII	R	Х	П	11	M. Kevin HERBIVO	П	Х	23	M. Mohamed CHAALAL	X	П	Absents n'ayant pas donné procurs	etion
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	Х	rigo.		in		à des membres présents	
	TOT	AL PRESENTS	3	2		TOTAL PRESENTS		6	г	TOTAL PRESENTS		5	(excusés ou non excusés)	
	TO.	TAL ABSENTS		П		TOTAL ABSENTS		5	П	TOTAL ABSENTS		6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
OI	servations:												Mme BOUCHENGA (excusée	e)
												ĺ	M. AJDID (non excusé)	- 1
1													Mme PILI (non excusée)	- 1
1													Mme BORRACCIA (non excus	ée)
													,	- ·

15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie B du Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle.

Considérant la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe, le tableau des effectifs doit être modifié.

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION									
	Avec effet au 15 avril 2022										
Administrative	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, titulaire, à temps complet (35h)										

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLOW

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 22 avril-2022

Le Maire

R. STEINER

Reçu en préfecture le 26/04/2022

ID: 057-215706060-20220420-KJ_11622_PT_16-DE

Affiché le 26/04/2022

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du mercredi 20 avril 2022

Г	Conseille	rs élus	-	13		Mmes et MM	los	· Co	ne	eillers municipaux		_	Conseillers en exercice	33
1	CONSCINE		Ľ		Ц,	INTINES EL INTIN	16:		1113	emers mumcipaux			Conseillers en exercice	33
N*d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre	n.	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
ľ	M. René S	TEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	F	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	Π.	15	Mme Solène LALLEMENT	Г	Х	Mme SCHWEITZER à M. LAU	ER
	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Т	Mme MATHE à Mme KLEIN	1
_	Mme Raymonde S			Х	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M. LETULLIER à M. VECCHIO	o
	M. Gaetan VECCH	-	X	Ш	6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	M. HAYDINGER à M. le Mair	e
_	Mme Carine MUL	LER	Х		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO à Mme GUERII	N
	M. Pascal LAUER		X	Ш		Mme Monique BETTINGER	XI		20	Mme Edahbia NACIRI	X	Г	Mme ANNECCA-BECKA à Mme M	IULLER
_	Mme Amandine G		Х	Ш	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	Г	Mme LALLEMENT à M. MOUT	ON
7	M. Lothaire GAUD	DIG	Х	Ш	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Г	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATM	ANIA
8	Mme Virginie SPIF	₹	Х	П	11	M. Kevin HERBIVO	П	X :	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Г	Absents n'ayant pas donné procurs	ation
9	M. Pascal HELFEN	STEIN	X	П	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	ΧТ		Control of the second second	100	200	à des membres présents	
		AL PRESENTS		9]		TOTAL PRESENTS	_	5 [TOTAL PRESENTS	Т	5	(excusés ou non excusés)	
	TO	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	Γ€	5 T		TOTAL ABSENTS		6	Mme BECKER-BARDELMANN (ex	cusée)
야	servations :												Mme BOUCHENGA (excusée	e)
													M. AJDID (non excusé)	
													Mme PILI (non excusée)	
1													Mme BORRACCIA (non excuse	ée)
L		_											•	·

16. MODALITES DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Exposé de Monsieur le Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'art. L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'art. 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Les heures supplémentaires sont subordonnées à leur réalisation effective; elles sont identifiables par le logiciel de contrôle du temps.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées, à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces heures sont actuellement, soit rémunérées selon la législation en vigueur, soit récupérées sous la forme suivante :

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



Heures normales avec un coefficient multiplicateur de 1,50

- Heures de dimanche et jours fériés avec un coefficient multiplicateur de 2,00
- Heures de nuit avec un coefficient multiplicateur de 2,50
- Heures d'élections avec un coefficient multiplicateur de 3

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Les coefficients multiplicateurs appliqués jusqu'alors, dépassent les conditions prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Il est donc proposé de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, ou au-delà du temps journalier, selon le tableau présenté ci-après :

Types d'heures	Heures supplémentaires	Temps de récupération					
Jour	Les 14 premières heures	Temps x 1,25					
	Les heures suivantes	Temps x 1,27					
Dimanche et jour férié	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 1.66					
et jour lene	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 1.66					
Nuit	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 2					
ě	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 2					

L'assemblée délibérante,

Décide

A compter du 1^{er} mai 2022 :

- de majorer le temps de récupération pour tous les cadres d'emplois, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, ou au-delà du temps journalier,
- d'instaurer cette majoration pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 22 avril 2022